

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025 à 18h30

PROCES-VERBAL

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal « contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance ».

Nombre de membres du Conseil : 60

PRÉSENTS : AURION Rémy, BAUDU-LAMARQUE Stylite, BEROUJON MOTTA Angèle, BOIRAUD Patrick, BUTET Catherine, CADI Myriam, CARANO Christine, CHAUMAT Denis, CHOPIN Marie-Andrée, de LONGEVIALLE Ghislain, DESMULES Marielle, DUMONTET Jean-Pierre, DUPIT Emmanuel, DUTHEL Gilles, ESPASA Christophe, GIRIN Pascal, GLANDIER Martine, GUIDOUM Kamel, JAMBON Bernard, JAMBON Michel, JONARD Geneviève, LAFORET Edith, LICI Vassili, LIEVRE Gaëtan, LONGEFAY Fabrice, LUTZ Sophie, MANDON Olivier, MATRAY Bernard, MOULIN Didier, PARIOT Véronique, PARIZOT Stéphane, PARLIER Frédérique, PERRIN Jean-Charles, PHULPIN Patrick, PRIVAT Sylvie, RABOURDIN Catherine, RAVIER Thomas, REBOULE Anne, REIX Marie-Laure, REVERCHON Jean-Pierre, REYNAUD Pascale, ROMANET-CHANCRIN Michel, RONZIERE Pascal, TACHON Gérard, THIEN Michel, Delphine d'HARCOURT (suppléante de Michel TROUVE).

ABSENTS EXCUSÉS / REPRÉSENTÉS : ALLIX Jean-Louis (pouvoir à BAUDU-LAMARQUE Stylite), BLANC Muriel (pouvoir à RAVIER Thomas), CHOLLAT Françoise (pouvoir à ROMANET-CHANCRIN Michel), DECEUR Patrice (pouvoir à CARANO Christine), DUBOST STIVAL Delphine (pouvoir à RONZIERE Pascal), FROMENT Benoit (pouvoir à MOULIN Didier), MONTAGNIER Michèle (pouvoir à DUPIT Emmanuel), PORTIER Alexandre (pouvoir à PARLIER Frédérique), SEIVE Capucine (pouvoir à MANDON Olivier), AKSU GIRISIT Keziban, BERTHOUX Béatrice, CHEVALIER Armelle, GIFFON Georges, LIEVRE Patrick.

Assistaient : Madame PROST-ROUX, Directrice Générale des Services
Monsieur TORMENTO, Directeur de Cabinet

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pascal RONZIERE.

Monsieur le Président salue Madame PETROZZI-BEDANIAN, maire de Saint-Julien, et Monsieur TOURNIER, maire de Denicé, qui ne sont pas membres du Conseil communautaire et ne pourront pas prendre part aux votes, mais qui sont présents à l'occasion de l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal auquel ils ont pris une part active comme l'ensemble des maires des 18 communes de la Communauté d'agglomération.

Monsieur Olivier MANDON est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du dernier Conseil communautaire du 25 juin 2025.

En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

- I - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, HABITAT, MOBILITÉS

1.1. Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et abrogation des cartes communales des communes de Le Perréon, Montmelas-Saint-Sorlin, Saint-Cyr-le-Châtoix, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais et Vaux-en-Beaujolais

Le rapport joint aux convocations des conseillers communautaires est le suivant.

Par délibération en date du 28 juin 2018, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

Document d'urbanisme stratégique, le PLUi-H est un outil réglementaire qui fixe les règles d'urbanisme à l'échelle des 18 communes de la Communauté d'agglomération, pour leur permettre de poursuivre l'aménagement de leur territoire en conciliant développement et environnement. Le PLUi-H prend en considération l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire et garantit leur cohérence.

A ce titre, il accompagne la production de logements notamment dans la mise en cohérence des politiques d'aménagement et de l'habitat et constitue un outil d'atténuation et d'adaptation aux impacts du changement climatique. Il veille à la qualité paysagère sur l'ensemble du territoire de l'EPCI et valorise le cadre de vie des habitants. Il assure la pérennité des pôles d'activités du territoire et leur attractivité. Il doit ainsi doter le territoire d'une vision prospective de 10 à 15 ans.

Une fois approuvé, le PLUi-H se substituera aux documents d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire des communes. L'ensemble du territoire sera ainsi régi par ce document d'urbanisme unique.

*

En prescrivant le PLUi-H, la Communauté d'agglomération a défini les objectifs poursuivis qui consistent, d'une part, à assurer l'intégration du nouveau cadre législatif et, d'autre part, à élaborer un projet de territoire autour des 3 axes suivants (délibération en annexe) :

- Conforter le territoire comme pôle structurant et assurer son rayonnement au nord de la région ;
- Aménager un territoire accueillant, équilibré et complémentaire entre espace urbain et rural dans un cadre de vie de qualité ;
- Développer le territoire de façon durable.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu au sein du Conseil communautaire le 24 mars 2022 puis au sein des 18 conseils municipaux repose sur trois axes principaux :

1. Affirmer le rôle de la Communauté d'agglomération pour le développement économique, agricole et touristique.
2. Mettre en œuvre un modèle résidentiel plus équilibré, qualitatif et vertueux.
3. Placer la transition écologique et la protection du cadre de vie au cœur du projet de territoire.

Ces orientations s'inscrivent en compatibilité avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Beaujolais et les évolutions législatives récentes, notamment la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

Le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de PLUi-H ont fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire le 9 octobre 2024. Le bilan de la concertation a montré que le PLUi-H a été élaboré en concertation avec les communes membres, les acteurs locaux, les partenaires et les habitants du territoire.

Cette consultation a permis de recueillir les avis et les contributions préalables de chacun, afin de construire un projet partagé et adapté aux besoins du territoire et répondant aux objectifs poursuivis.

*

Le projet de PLUi-H a ensuite fait l'objet d'une consultation obligatoire auprès :

- des 18 communes membres ;
- des Personnes Publiques Associées (PPA) et consultées ;
- des Commissions Départementales de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de l'Ain et du Rhône ;
- du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) ;
- de l'Autorité Environnementale de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Tous les avis issus de cette consultation sont favorables.

Les avis des communes comportent :

- 5 avis favorables sans remarque et sans réserve ;
- 12 avis favorables avec remarques et sans réserve : des demandes de corrections sur les règlements graphiques ; les règlements écrits ; certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation ; certains classements agricoles et naturels ;
- 1 avis favorable avec 3 réserves : pour autoriser les piscines en limites séparatives ; élargir les règles de stationnement dérogatoires prévues en zone Ua à la zone Uab (existant uniquement sur cette commune en secteur Village) ; inscrire dans la zone Uab que les RDC à vocation commerciale ne peuvent pas changer de destination. Ces 3 réserves ont été levées en lien avec la commune.

Les avis des Personnes Publiques Associées et consultées comportent des observations, des remarques et des réserves :

- Ont donné des avis favorables sans remarque et réserve : Syndicat Mixte du Beaujolais (SCoT) ; CDPENAF de l'Ain ; Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain ; Département de l'Ain ;
- Ont donné des avis favorables avec remarques et sans réserve : Etat ; CDPENAF du Rhône ; Chambre d'Agriculture de l'Ain ; Région AURA ; Chambres de Commerce et d'Industrie de l'Ain et du Rhône ; SYTRAL Mobilités ;
- Ont donné des avis favorables avec remarques et réserves : CRHH et Chambre d'Agriculture du Rhône.

En synthèse, les avis des PPA contiennent :

- des remarques qui portent principalement sur des demandes permettant de renforcer les justifications du projet et d'apporter certains éclaircissements ;
- des recommandations formulées pour utiliser certains outils du code de l'urbanisme ;
- une réserve de la Chambre d'Agriculture du Rhône demandant de renforcer l'analyse de chaque changement de destination en mettant en avant la prise en compte de l'ensemble des critères de la grille CDPENAF ;
- des réserves de la Chambre d'Agriculture du Rhône concernant des secteurs spécifiques au regard de l'impact agricole :
 - de 3 Secteurs de Taille Et CApacité Limitées (STECAL) et de certains Emplacements Réservés ;
 - de 16 changements de destination et de certains classements en zone Agricole non constructible (An) ;
 - de certaines zones à urbaniser.
- une réserve de la CRHH demandant de mieux préciser les typologies de logements pour la production de logements sociaux.

Ces réserves des PPA ont été levées comme suit :

- L'analyse des changements de destination a été complétée par l'intégration d'un tableau reprenant la grille CDPENAF comprenant 8 critères ;
- Certains secteurs An (secteurs non constructibles même pour les constructions agricoles) ont été retravaillés ;
- Les demandes de suppression de certains changements de destination, STECAL et Emplacements Réservés ont été analysées avec les communes. Des Emplacements Réservés et des changements de destination ont été supprimés. Un renforcement des justifications a été intégré pour les éléments maintenus ;

- 3 zones d'urbanisation future ont été supprimées (Blacé, Denicé et Saint-Etienne-des Oullières) au regard de leur impact agricole ; deux zones ont été adaptées pour réduire l'impact (Blacé et Lacañas) et un renforcement des justifications a été intégré pour une zone maintenue ;
- Une convention avec l'Agence nationale de l'habitat sera établie dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'orientations et d'Actions concernant les typologies de production de logements sociaux.

Une enquête publique s'est tenue du 10 février au 14 mars 2025 :

- 20 permanences organisées ;
- 340 personnes reçues et 234 entretiens ;
- 2 952 téléchargements des documents et 2 862 visualisations ;
- 496 contributions ont été déposées et ont généré 539 observations unitaires pour le projet de PLUi-H.

Les demandes de classement de terrain en zone constructible ont essentiellement mobilisé le public. Pour les demandes de constructibilité, l'analyse des parcelles a été réalisée en lien avec le modèle de développement inscrit dans le PADD, à savoir le renforcement des centralités et la préservation des espaces agricoles et naturels (pas de nouvelle production de logements dans les hameaux et dans les espaces agricoles et naturels).

Les demandes d'ajouts de changements de destination exprimées dans le cadre de l'enquête publique seront examinées ultérieurement, en cohérence avec les dispositions du PLUi-H, dans le cadre d'une procédure d'évolution future du document d'urbanisme avec consultation des PPA et des CDPENAF.

Toutes les demandes concernant des corrections relatives au repérage de patrimoine (bâti et naturel) ont été étudiées avant l'approbation afin d'apporter les corrections nécessaires.

La commission d'enquête a rendu un avis favorable assorti de 2 réserves qui ont été levées :

- Réserve n° 1 : « *Les éléments présentés dans le dossier d'enquête ne permettaient pas d'évaluer les changements de destinations projetés de manière objective au regard des critères de la CDPENAF. En conséquence, les 72 changements de destination projetés devront faire chacun l'objet d'un réexamen approfondi au regard des critères de la CDPENAF.* »
L'analyse a été complétée en lien avec l'avis des PPA.
- Réserve n°2 : « *Concernant l'OAP n°5.5 Monplaisir de Villefranche-sur-Saône, l'intégration des parcelles des propriétaires demeurant rue de la Fraternité dans le périmètre de cette OAP n'est pas justifiée. La commission considère que ces parcelles doivent être retirées du périmètre de l'OAP.* »
Ces parcelles ont été sorties du périmètre d'OAP.
- 5 recommandations (dont 2 liées directement au champ d'application du PLUi-H) :

- « *Compte tenu des incertitudes environnementales et administratives liées à l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage sur la commune d'Arnas, la commission recommande la mise en place d'un dispositif de pilotage renforcé permettant une ouverture de cette aire d'accueil à l'horizon 2028.* »

Dès 2025, la Communauté d'agglomération démarre le diagnostic environnemental du site notamment par une analyse « faune - flore » sur 4 saisons. Elle va également travailler sur les premiers éléments d'aménagement (accessibilité et réseaux) en lien étroit avec la commune.

Dans le même temps, la Communauté d'agglomération est associée par l'Etat à la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Rhône en cours.

- « *La commission recommande à la CAVBS, dans le cadre du réexamen des périmètres des hameaux qu'elle s'est engagée à réaliser, de s'assurer de la bonne intégration dans les périmètres des hameaux des parcelles limitrophes habitées qui en auraient été aujourd'hui exclues.* »

Le découpage des périmètres de certains hameaux a été repris afin de corriger certaines situations qui conduisaient à avoir deux zonages pour une même habitation. A titre d'exemple, certaines délimitations de zones Uh ont été positionnées au plus proche du bâti.

Ainsi une maison pouvait se trouver avec un secteur Uh couvrant la partie bâtie et un secteur agricole ou naturel sur son terrain. Dans ce cadre, la gestion du bâti (extension, terrasse, piscine, etc.) aurait été rendue impossible. Tous les hameaux ont donc été vérifiés.

- « *La commission prend acte du maintien par la CAVBS de l'interdiction des installations photovoltaïques au sol dans les zones A et N mais recommande à la CAVBS de s'assurer de la robustesse juridique de cette décision.* »
La loi APER du 10 mars 2023 demande aux Chambres d'Agriculture de produire un document cadre définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production photovoltaïque au sol. Les règles inscrites dans le PLUi-H sont en cohérence avec la doctrine proposée par les Chambres d'Agriculture du Rhône et de l'Ain dans le document cadre soumis à la consultation des EPCI et des communes du territoire en juin 2025.
- « *La commission recommande à la CAVBS de poursuivre activement ses recherches pour créer un terrain familial locatif sur la commune de Gleizé.* »
La Communauté d'agglomération poursuit ses recherches.
- « *Dans le cadre de l'élaboration du PLM, la commission recommande à la CAVBS à créer de véritables pistes cyclables sécurisées sur son territoire, en associant étroitement les communes.* »
Le Plan Local de Mobilités est en cours d'élaboration ; ces éléments sont intégrés à la réflexion.

*

Le projet de PLUi-H proposé à l'approbation du Conseil communautaire a ainsi été modifié pour tenir compte des avis émis, des requêtes du public et du rapport final de la commission d'enquête. Il est constitué conformément aux dispositions du code de l'urbanisme :

- du rapport de présentation ;
- du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- du Programme d'orientations et d'Actions ;
- du règlement ;
- de documents graphiques et des annexes.

Considérant les enjeux économiques, environnementaux et sociaux du territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et la nécessité de disposer d'un document d'urbanisme cohérent et partagé pour guider les politiques d'aménagement et de développement durables du territoire ;

Considérant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H, qui visent à affirmer le rôle de la Communauté d'agglomération pour le développement économique, agricole et touristique, à mettre en œuvre un modèle résidentiel plus équilibré, qualitatif et vertueux, et à placer la transition écologique et la protection du cadre de vie au cœur du projet ;

Considérant la concertation menée avec les communes membres, les acteurs locaux, les partenaires et les habitants du territoire ;

Considérant les modifications apportées pour tenir compte des avis émis, des requêtes du public et du rapport final de la commission d'enquête.

Il est proposé d'approuver le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, tenant compte des avis des communes, des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique, et d'abroger les cartes communales des communes de Le Perréon, Montmelas-Saint-Sorlin, Saint-Cyr-le-Châtel, Salles-Arbuissonnas et Vaux-en-Beaujolais.

Monsieur le Président remercie Monsieur de LONGEVIALLE pour son implication sur cet important sujet depuis le début de la mandature.

La Conseil doit se prononcer sur la validation définitive du plan local d'urbanisme intercommunal et de l'habitat (PLUi-H). Ce projet a fait l'objet de nombreuses discussions tout au long du mandat dans le cadre du Conseil communautaire et lors de réunions des Conseils municipaux, notamment en 2022 avec l'adoption du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui fixe les grandes orientations, puis en 2024 pour arrêter le projet de plan local d'urbanisme intercommunal et de l'habitat. Le PLUi-H présente un enjeu important, car il permettra de donner aux 18 communes un cadre de référence pour poursuivre le développement du territoire, avec des adaptations propres aux communes urbaines et aux villages.

Une phase de consultation s'est déroulée au dernier trimestre de l'année 2024 avec la consultation des communes, des personnes publiques associées (État, syndicat mixte du Beaujolais, chambres consulaires), du comité régional de l'habitat et de l'hébergement, de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), et des aménageurs des zones d'aménagement concerté du territoire. Il résulte de cette consultation que tous les avis sont favorables. Les 18 conseils municipaux ont validé ce plan local d'urbanisme intercommunal avec 5 avis favorables sans remarque et sans réserve, 12 avis favorables avec remarques et sans réserve, et un avis favorable avec trois réserves qui ont été levées en lien avec la commune. Les avis des personnes publiques associées ont également été positifs avec des remarques principalement sur le renforcement des justifications du projet et des demandes d'éclaircissements. Une réserve de la Chambre d'agriculture du Rhône porte sur le renforcement de l'analyse de chaque changement de destination de bâtiments agricoles en prenant en compte l'ensemble des critères de la grille CDPENAF. Une autre réserve de la chambre d'agriculture du Rhône concerne des secteurs spécifiques au regard de l'impact agricole : trois secteurs de taille et capacité limitée (STECAL) et certains emplacements réservés, 16 changements de destination et certains classements en zones agricole non constructibles notamment dans l'Ain, et certaines zones à urbaniser. Enfin, une réserve de la commission régionale de l'habitat et de l'hébergement demande de mieux préciser les typologies de logement pour la production de logements sociaux. Toutes ces réserves ont été levées avec présentation aux personnes publiques associées. Les évolutions vont dans le sens du projet et viennent notamment renforcer la protection des espaces agricoles.

L'enquête publique qui s'est déroulée du 10 février au 14 mars 2025 a mobilisé trois commissaires enquêteurs. 20 permanences ont été organisées dans les mairies et au siège de la Communauté d'agglomération. 340 personnes ont été reçues, 234 entretiens ont eu lieu, près de 500 contributions ont été déposées et 539 observations ont été faites sur le projet de PLUi-H. Les principales demandes concernent des classements de terrain en zone constructible. L'ensemble des demandes de constructibilité a été étudié au regard du modèle de développement inscrit au PADD et du projet de PLUi-H, c'est-à-dire le renforcement des centralités et la préservation des espaces agricoles et naturels qui impliquent la non-production de nouveaux logements dans les hameaux et dans les espaces agricoles et naturels. Il n'a ainsi pas été donné suite à ces demandes de classement en terrain constructible. Les demandes d'ajouts de changement de destination qui ont été exprimées dans le cadre de l'enquête publique seront examinées ultérieurement en cohérence avec les dispositions du PLUi-H dans le cadre d'une procédure d'évolution future, avec consultation des personnes publiques associées et des CDPENAF du Rhône et de l'Ain. Enfin, toutes les demandes concernant le repérage de patrimoines bâtis et naturels ont été étudiées avant l'approbation du PLUi-H afin d'apporter les corrections nécessaires.

La commission d'enquête a rendu un avis favorable assortie de deux réserves qui ont été levées. Une réserve reprenait celle de la chambre d'agriculture demandant de renforcer les justifications des changements de destination. Une seconde réserve concernait l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Montplaisir à Villefranche-sur-Saône, demandant de sortir la rue de la Fraternité du périmètre de l'OAP, ce qui a été fait. La commission d'enquête a formulé cinq recommandations dont une relative au réexamen des périmètres des hameaux afin de corriger certaines situations qui conduisaient à avoir deux zonages différents pour une même habitation. Toutes les vérifications ont été faites sur périmètre de tous les hameaux des communes de la Communauté d'agglomération.

Ce rappel des dernières étapes du processus d'élaboration permet de retenir deux éléments. Tout d'abord, les habitants et les acteurs locaux ont eu la possibilité de s'exprimer et leurs observations ont été étudiées. Une fois validé, ce PLUi-H devra être appliqué et c'est tout l'enjeu des prochains mois. La Communauté d'agglomération accompagnera les communes dans la mise en œuvre opérationnelle, ainsi que les porteurs de projet et les habitants du territoire.

Monsieur de LONGEVIALLE indique qu'il convient effectivement de se projeter dans l'avenir. Le PLUi-H apporte une nouvelle approche par rapport à une simple vérification de la conformité à une règle, en permettant une maîtrise des projets en cohérence avec les orientations du document d'urbanisme. Des outils concrets viennent traduire les prescriptions du PLUi-H de façon opérationnelle pour les 18

communes. Il s'agit de deux règlements spécifiques, un pour la polarité urbaine et un pour les villages, de 48 OAP définis en lien avec les communes concernées et qui permettent des approches secteur par secteur, et de 3 OAP thématiques sur des enjeux transversaux qui intéressent l'ensemble du territoire, à savoir l'OAP Trame verte et bleue, l'OAP Commerce et l'OAP Paysage et installations solaires. Afin de faire vivre le PLUi-H, une nouvelle organisation est proposée. Les règles d'urbanisme sont harmonisées à l'échelle des 18 communes, tout en prenant en compte les spécificités territoriales. Un service d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) mutualisé pour les 18 communes constitue l'assurance d'avoir l'expertise d'une équipe dédiée. Ce service ADS veillera à la continuité entre l'élaboration du PLUi-H et les opérations d'aménagement et de construction sur le territoire. Un accompagnement renforcé des projets est également mis en place pour les communes, via un soutien de la Communauté d'agglomération aux études urbaines avec un cofinancement dédié et le renforcement des commissions préalables qui s'appuieront sur un protocole précis. Pour la polarité urbaine, un architecte conseil spécialisé a été choisi, le groupement Insolites architectures. Pour les villages, la mission est assurée par le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) avec lequel la Communauté d'agglomération conventionne. Sont également renforcés le dialogue et l'accompagnement des projets en amont, afin d'avoir une meilleure connaissance des projets grâce à un échange entre le porteur de projet et la collectivité. L'organisation de pré-instruction, avant l'instruction administrative, permettra également de faciliter les démarches et d'optimiser le temps d'instruction des autorisations d'urbanisme. Les bénéfices attendus de cette nouvelle organisation sont la facilitation de la mise en œuvre des projets, une sécurisation des procédures et une articulation entre projet et PLUi-H en assurant une conformité et une compatibilité avec les OAP.

Il rappelle que les maires demeurent compétents en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, qu'il s'agisse des permis de construire, des déclarations préalables, des permis d'aménager et autres. Les particularités de chacune des communes sont prises en compte, et l'identité des communes est ainsi préservée. Enfin, l'évolution du PLUi-H s'adaptera aux besoins du territoire. C'est un document qui doit accompagner et vivre tout au long de l'évolution du territoire.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT indique que c'est un long processus d'élaboration qui touche à son terme, et le Conseil communautaire est ainsi appelé à se prononcer sur la version définitive du PLUi-H. Lors du débat sur l'arrêt de ce projet en octobre 2024, il avait salué la volonté de densifier les zones urbanisées pour limiter l'étalement urbain et donc l'artificialisation des sols. Des regrets avaient été émis en termes de méthode. Il avait également pointé un certain manque d'ambition sur les exigences en termes de transition écologique et de lutte contre le réchauffement climatique. Il avait alerté sur l'insuffisance de la prise en considération de problématiques, comme celle de la santé environnement. Des propositions avaient été formulées pour contribuer de façon positive à ce débat. La question est de savoir ce qui a évolué entre le projet tel qu'arrêté en 2024 et le projet soumis à approbation. Il a été difficile de répondre à cette question, puisque les documents présentés ne permettent pas de mettre en évidence les évolutions des différentes pièces du dossier, qui sont nombreuses, longues et complexes. Un travail compliqué de comparaison des versions de chacune des pièces a été nécessaire pour identifier ce qui a changé depuis l'arrêt du projet. Cela constitue un obstacle à la bonne appropriation du dossier par l'ensemble des élus. Même s'il s'agit d'un obstacle par omission, il considère que, parfois, certaines omissions ont valeur de choix politique. Au terme d'un travail long et fastidieux, il a été possible d'identifier un certain nombre d'évolutions. Elles sont peu nombreuses concernant les grandes orientations politiques. Les modifications apportées sont principalement d'ordre technique et répondent à des préconisations de la commission d'enquête publique. Ces corrections ont certainement une utilité. Toutefois, en matière de transition énergétique par exemple, il n'y a pas d'évolution vers davantage de contraintes pour les aménageurs. Aucune évolution non plus sur la question des énergies renouvelables avec le maintien du rejet de toute forme d'éolien au nom de la préservation des paysages et du patrimoine. En matière de transition agricole, il n'y a pas de proposition de sous-zonages qui auraient pu avoir pour but de favoriser l'agriculture biologique. Concernant la biodiversité, la seule évolution identifiée est la baisse de la surface des jardins et de la longueur des alignements d'arbres et de haies protégés dans la polarité urbaine, ce qui constitue une évolution négative en la matière. Sur le sujet de la santé environnement, le document ne prend pas en compte les conséquences des pollutions industrielles et agricoles, alors que l'étude récente Pestiriv confirme la surexposition des riverains des parcelles viticoles et notamment des enfants à des molécules dangereuses. Le sujet des mobilités reste dépendant de l'élaboration définitive du plan local de mobilité, et la

commission d'enquête ne peut qu'encourager la collectivité à créer de véritables pistes cyclables sécurisées notamment dans le secteur villages. Il note avec satisfaction l'ajout de la définition des stationnements de vélo dans le règlement écrit du secteur polarité. Le volet habitat a fait l'objet de critiques de la part de l'État, puisqu'il souligne que le territoire pourrait être plus ambitieux en ce qui concerne la production de logement pour les publics les plus modestes, et demande également d'introduire des règles pour faciliter les opérations de rénovation énergétique. Sur ce point, la commission d'enquête rappelle aussi à la Communauté d'agglomération qu'elle est tenue de créer une deuxième aire dans le cadre du schéma d'accueil des gens du voyage, étant rappelé que la première ne devrait être créée qu'en 2028, soit avec un retard de 2 ans par rapport aux prévisions du plan de mandat.

Monsieur DUPIT indique qu'au final, le travail accompli sur l'ensemble du processus depuis 5 ans est indéniable et considérable, et il en remercie les services. Toutefois, il considère que le dossier ne tient pas compte des propositions qu'il a pu faire et laisse de côté des éléments structurants et des problématiques majeures pour la vie quotidienne des habitants du territoire. C'est pour cette raison qu'il n'approuvera pas le PLUi-H.

Monsieur LONGEFAY indique qu'il a constaté que le PLUi-H présenté ce 24 septembre 2025 ne correspondait plus à ce que le Conseil municipal de Blacé a voté le 19 décembre 2024, alors qu'il avait déjà fait des concessions sur ce qu'il souhaitait au niveau de l'urbanisme de sa commune. Il considère que les nombreux changements opérés seront plutôt néfastes pour la commune et les Blacéens, et la commune se réserve le droit de faire un recours. Pour sa part, Monsieur LONGEFAY regrette vivement les méthodes utilisées lors de cette élaboration du PLUi-H, à tel point que cela a entraîné des conséquences sur sa santé. Les deux représentants de Blacé s'opposeront donc à ce PLUi-H.

Monsieur PERRIN remercie les élus et les services pour l'ensemble du travail effectué concernant le PLUi-H. Concernant la commune de Vaux-en-Beaujolais, qui disposait jusqu'alors d'une carte communale, le travail sur le PLUi-H a constitué une avancée en permettant de réfléchir à l'avenir de la commune et d'intégrer la réflexion sur l'urbanisme. Jusqu'à maintenant, l'urbanisme n'était pas toujours intégré dans une globalité de développement, et ce travail sur le PLUi-H a ainsi été un point très positif pour la commune. La mise en place d'une OAP permettra notamment de réfléchir à l'accueil des habitants. Cette OAP favorisera l'arrivée de primo-accédants et du logement locatif, qui peuvent manquer sur les territoires ruraux. Concernant l'ensemble du projet, le travail n'a pas toujours été simple car il a fallu supprimer des terrains qui avaient été classés constructibles par le passé et sans réflexion d'avenir. Il tire cependant des conclusions positives de ce travail qui a aidé au développement communal.

Monsieur Gaëtan LIEVRE indique qu'il tient à répondre au sujet des éoliennes. Ce sujet revient régulièrement dans le débat et qui se rapporte souvent à l'intérêt sur les paysages. La commune de Ville-sur-Jarnioux avait argumenté sa délibération sur ce refus de l'éolien. Tout d'abord, les éoliennes doivent être installées sur des zones en hauteur et non dans les plaines. De plus, comme de nombreuses communes, la commune de Ville-sur-Jarnioux a pris en compte les espaces hydriques qui alimentent toutes les rivières, des zones humides et des zones sensibles. L'installation d'une éolienne nécessite 12 tonnes de béton pour faire un socle, ce qui met à mal ces milieux sensibles. Il faut aussi prendre en compte les alimentations électriques qui passent par des réseaux souterrains à créer. Enfin, la ligue de protection des oiseaux estime à 60 000 le nombre d'oiseaux morts en raison de l'éolien. C'est donc bien la protection des espaces sensibles qui fonde un refus de l'éolien, comme il est aussi possible d'argumenter sur le photovoltaïque au regard de l'emprise sur des terrains qui peuvent être cultivés et apporter des ressources localement. Par ailleurs, le PLU est toujours source de critiques. La commune de Ville-sur-Jarnioux avait mis en conformité son PLU ces dernières années. Donc ce travail d'élaboration d'un document d'urbanisme a été mené deux fois en 10 ans. C'est un exercice difficile et il est impossible de contenter tout le monde. Il considère que la Communauté d'agglomération a agi dans l'intérêt général et que l'aboutissement de ce travail fait consensus. L'idée de ce PLUi-H est d'aller vers l'intérêt du plus grand nombre, et il tient à remercier les élus, les services et les prestataires extérieurs qui ont accompagné ce travail.

Monsieur ROMANET-CHANCRIN rappelle que le sujet de l'éolien avait également été abordé dans le cadre du schéma directeur des énergies. Ce schéma s'est fondé notamment sur une étude réalisée par l'État dans laquelle il est apparu très nettement qu'il n'y avait pas de potentiel d'énergie éolienne sur le territoire de la Communauté d'agglomération. Cela justifie l'absence de l'éolien dans le PLUi-H.

Madame RABOURDIN souhaite apporter un témoignage, puisque c'est la première fois qu'elle participe à l'élaboration d'un PLU. Ce travail donne lieu à énormément de réunions. Elle remercie les services de la Communauté d'agglomération. Elle remercie les communes qui ont aidé la commune de Lacenas à retrouver quelques droits à construire. La commune va pouvoir maîtriser son développement de façon raisonnée et raisonnable.

Monsieur le Président remercie les maires qui se sont exprimés. Cela reflète l'accord qui a été donné par les 18 Conseils municipaux des 18 communes sur le PLUi-H. Cet accord unanime démontre un travail de très grande concertation, ce qui constitue un des intérêts majeurs de ce type de démarche entre la Communauté d'agglomération et les 18 communes. Il remercie les équipes de la Communauté d'agglomération.

Il indique qu'il n'est pas toujours simple de tenir sur la défense de l'intérêt général par rapport à des intérêts particuliers, mais c'est ce qui a été fait. La ligne a été tenue et le projet est resté fidèle aux orientations fixées dès le début du mandat. Le fait qu'il n'y ait pas eu d'évolution sur les grandes orientations politiques est logique et positif. Ces grandes orientations politiques constituent le cœur du projet de PLUi-H dès le départ, comme étant des éléments intangibles correspondant aux convictions sur le développement du territoire, à savoir la volonté de maîtriser le développement. Concernant les remarques de l'Etat sur l'ambition en matière d'habitat, il rappelle que l'orientation retenue est de maîtriser l'accueil de nouveaux arrivants sur le territoire pour pouvoir les accueillir dans de bonnes conditions, malgré la pression en raison de sa proximité avec la métropole de Lyon. La deuxième notion au cœur du projet est l'équilibre. La Communauté d'agglomération est prête à accueillir de nouveaux habitants dans de bonnes conditions, mais veut aussi continuer à se développer sur le plan économique. Afin de ne pas devenir un territoire dortoir, la Communauté d'agglomération doit pouvoir accueillir des entreprises, des activités artisanales, de service et des activités agricoles dans un contexte où peu de foncier est disponible. Le PLUi-H participe à cette volonté d'accueillir des activités économiques. Le troisième mot clé est l'exigence puisque des critères ambitieux ont été définis pour favoriser la biodiversité et redonner sa place à la nature en ville. Un cap très important est franchi par rapport à ce qui figurait dans les documents d'urbanisme jusqu'à maintenant.

Monsieur le Président ajoute que le PLUi-H n'est pas l'unique outil mis en place. Ce document d'urbanisme constitue un cadre permettant de fixer des règles et de les respecter pour le développement du territoire. Il est complémentaire d'autres actions menées. Ainsi, le plan local de mobilités sera prochainement proposé au Conseil communautaire, une feuille de route stratégique en matière agricole et viticole a été définie, et la santé environnementale constitue un axe du contrat local de santé. Ce dernier sujet est particulièrement important, puisqu'il porte sur la capacité à développer un territoire et à accueillir des activités tout en faisant face à des pollutions parfois historiques et en garantissant la santé des habitants. Les sujets sont complexes, mais la Communauté d'agglomération travaille et avance sur chacun d'entre eux.

Le travail mené depuis 5 ans sur le PLUi-H a permis aux communes de s'interroger sur le développement qu'elles souhaitaient, sur la recomposition urbaine et sur la prise en compte des enjeux environnementaux et de biodiversité. La Communauté d'agglomération va continuer à accompagner ce travail. Ainsi, de nouvelles études urbaines vont être lancées. Le PLUi-H est également un document vivant qui va pouvoir évoluer tout en restant fidèle aux orientations politiques définies et à la notion d'équité des règles entre l'ensemble des communes.

Une fois adopté par le Conseil communautaire, le PLUi-H sera opposable après la transmission aux services préfectoraux et la réalisation des mesures de publicité et d'affichage réglementaires.

Monsieur le Président souhaite remercier Monsieur de LONGEVIALLE et les élus du comité de suivi du plan local d'urbanisme intercommunal, Nathalie PETTROZI-BEDANIAN, Catherine BUTET et Stéphane PARIZOT. Il remercie les maires des 18 communes et leurs équipes qui se sont mobilisés sur le sujet, ainsi que les services de la Communauté d'agglomération sous l'impulsion de Nadège Abon et d'Yvon Piquet avec l'accompagnement d'experts.

Monsieur LONGEFAY ajoute qu'il souhaite remercier également Nathalie Pons et son équipe pour le travail effectué.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à la majorité avec 50 voix pour, 5 voix contre :

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, tenant compte des avis des communes, des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique ;*
- d'abroger les cartes communales des communes de Le Perréon, Montmelas-Saint-Sorlin, Saint-Cyr-le-Châtel, Salles-Arbuissonnas et Vaux-en-Beaujolais. L'abrogation des cartes communales prendra effet le jour où la délibération adoptant le PLUi-H devient exécutoire c'est-à-dire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité suivantes :*

- Réception de la délibération par le Préfet ;*
- Téléversement sur le Géoportal de l'urbanisme.*

- d'indiquer que le dossier de PLUi-H approuvé par le Conseil Communautaire sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération, aux jours et aux heures habituelles d'ouverture et sera disponible sur le site internet de la Communauté d'agglomération ;*

- et d'indiquer que, conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération sera :*

- Affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération et dans la mairie de chacune des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans les départements de l'Ain et du Rhône ;*
- Téléversée sur le Géoportal de l'urbanisme avec l'ensemble des documents constituant le PLUi-H.*

1.2. Approbation du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône

Monsieur de LONGEVIALLE indique que par délibération n°21/118 du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2021, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône a engagé l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) afin de se doter d'un nouvel outil intercommunal en faveur de la protection et de la valorisation des paysages et du cadre de vie.

Le RLPi édicte des prescriptions à l'égard des publicités, enseignes et pré-enseignes visibles depuis toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles plus restrictives que le règlement national peuvent être générales ou s'appliquer à des zones identifiées.

Le projet de RLPi concerne l'intégralité du territoire de la Communauté d'agglomération. Le RLPi se substituera aux règlements locaux de publicité (RLP) existants à compter de la date à laquelle il sera exécutoire.

*

En prescrivant l'élaboration du RLPi, la Communauté d'agglomération a défini plusieurs objectifs :

- Adapter le zonage aux nouveaux contours d'agglomération et la localisation de la publicité. Le zonage du futur RLPi doit donc s'adapter rigoureusement aux contours de l'agglomération et prendre en compte les extensions à court terme des zones urbaines, commerciales et d'activités ;*
- Mettre en valeur les espaces naturels et les entrées de ville ;*
- Maintenir et améliorer le niveau de protection créé par les RLP actuels ;*
- Déterminer les possibilités et les conditions d'implantation de la publicité dans les lieux où un RLP peut déroger à l'interdiction nationale (secteurs patrimoniaux remarquables, abords de monuments historiques) ;*
- Fixer les règles esthétiques pour l'installation des enseignes dans les sites patrimoniaux remarquables et dans les centres villes. L'attractivité peut être renforcée par l'harmonisation des enseignes, qui assurera une meilleure mise en valeur de l'architecture. La lisibilité des commerces s'en trouvera améliorée ;*
- Alléger la pression publicitaire sur les grands axes et les zones d'activités et imposer des règles qualitatives. La réduction des surfaces, la diminution de la densité doivent être envisagées ;*
- Encadrer les dispositifs lumineux. Les publicités et les enseignes numériques peuvent donner une image moderne de la ville. Leur multiplication n'est pas souhaitable pour le cadre de vie et leur présence n'est pas acceptable en tous lieux ;*
- Contribuer à la réduction de la facture énergétique nationale. Au-delà de la quiétude des habitants, les économies d'énergie et la diminution de la pollution lumineuse nocturne constituent un enjeu national.*

Le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de RLPi ont fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire le 9 octobre 2024. Le bilan de la concertation a montré que le RLPi a été élaboré en concertation avec les communes membres, les acteurs locaux, les partenaires et les habitants du territoire. Cette consultation a permis de recueillir les avis et les contributions préalables de chacun afin de construire un projet partagé et adapté aux besoins du territoire et répondant aux objectifs poursuivis.

*

Le projet de RLPi a ensuite fait l'objet d'une consultation obligatoire auprès :

- des 18 communes membres ;
- des Personnes Publiques Associées et consultées ;
- des Commissions Départementales de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) de l'Ain et du Rhône ;

Tous les avis issus de cette consultation sont favorables.

Les avis des communes comportent :

- 17 avis favorables sans remarque et sans réserve ;
- 1 avis favorable avec remarque et sans réserve.

Les avis des Personnes Publiques Associées et consultées comportent des remarques :

- Ont donné des avis favorables sans remarque ni réserve : Syndicat Mixte du Beaujolais (SCoT) ; Chambres de Commerce et d'Industrie de l'Ain ; Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain ; Département de l'Ain ;
- Ont donné des avis favorables avec remarques et sans réserve : Etat ; Commissions Départementales de la Nature, des Paysages et des Sites de l'Ain et du Rhône.

En synthèse, les avis des PPA contiennent :

- des demandes de clarification des plans de zonage pour les rendre plus lisibles et assurer une bonne compréhension des zonages à la parcelle ;
- des remarques de formes (exemple : proposition d'évolution de certains schémas illustrant des règles) ;
- des demandes de précisions et des propositions de rédaction de certains articles pour en améliorer la compréhension et la mise en œuvre ;
- une demande de rappeler que dans les secteurs sensibles soumis à l'avis conforme de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP), le pétitionnaire aura un intérêt à travailler le caractère qualitatif de son projet pour en assurer sa recevabilité.

L'ensemble des remarques a été pris en compte

Une enquête publique s'est tenue du 10 février au 14 mars 2025 :

- 20 permanences organisées ;
- 5 sujets faisant l'objet de l'enquête publique unique : le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat ; le zonage d'assainissement ; le zonage des eaux pluviales ; l'abrogation des cartes communales de Vaux-en-Beaujolais, Le Péreeon, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais, Saint-Cyr-le-Chatoux et Montmelas-Saint-Sorlin ; le Règlement Local de Publicité intercommunal ; les Périmètres Délimités aux Abords de Monuments Historiques de Cogny, Gleizé, Lacenas, Vaux-en-Beaujolais et Villefranche-sur-Saône.
- 496 contributions ont été déposées.

Malgré la forte participation du public à l'enquête unique, le public s'est exprimé de manière marginale sur le projet de RLPi avec deux contributions dont un professionnel de l'affichage publicitaire extérieur (UPE).

La commission d'enquête a rendu un avis favorable assorti de 2 recommandations :

- Recommandation n°1 : La commission a recommandé d'ajouter au préambule :
 - les autres réglementations relatives à la publicité (code de la route et code du patrimoine) ;
 - que le RNP (règlement national de publicité) vaut RLPi pour toutes les dispositions non expressément décrites dans le règlement.

- Recommandation n°2 : La commission a recommandé d'étoffer les illustrations graphiques pour les règles complexes de densité et d'ajouter quelques définitions dans le glossaire.

*

Le projet de RLPI, proposé à l'approbation du Conseil communautaire a ainsi été modifié pour tenir compte des avis émis, des requêtes du public et du rapport final de la commission d'enquête. Il est constitué :

- du rapport de présentation, qui s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la Communauté d'agglomération en matière de publicité extérieure et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ;
- du règlement ;
- des annexes au règlement, dont des documents graphiques identifiant les zones établies pour la publicité et les enseignes et ayant valeur réglementaire.

Monsieur de LONGEVIALLE remercie l'ensemble des services et les bureaux d'études qui ont travaillé sur ces deux dossiers du PLUi-H et du RLPI, ainsi que les élus.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT indique que les évolutions entre le projet arrêté en octobre 2024 et celui soumis à l'approbation du Conseil communautaire sont limitées, mais peuvent avoir leur importance. Il cite l'exemple de la protection des abords de la chapelle d'Ouilly à Gleizé, qui avait été incluse dans le périmètre des zones d'activités dans le projet initial, et qui a été finalement intégré au sein d'un zonage plus restrictif notamment à la suite de son intervention en Conseil municipal. Cette évolution est positive pour la préservation de ce monument emblématique du patrimoine local. Toutefois, il considère que le RLPI est contestable sur le sujet de la protection du patrimoine car il admet la publicité dans les lieux d'interdiction relative énumérés à l'article L581-8 du code de l'environnement, c'est-à-dire les périmètres réglementaires des abords des monuments historiques et des sites patrimoniaux remarquables. Le RLPI indique qu'il apparaît nécessaire de garantir une certaine présence publicitaire au sein de ces espaces au regard notamment du rôle qu'elle joue dans l'économie locale. Il avait déjà mis l'accent sur ce sujet lors de l'arrêt du projet, cette position lui paraissant contradictoire avec la volonté de préservation du patrimoine invoqué pour écarter le recours à l'énergie éolienne. Il note avec satisfaction que la publicité numérique est désormais interdite en zone P2, c'est-à-dire dans les communes rurales du territoire. Toutefois elle ne l'est pas en zone P1, c'est-à-dire dans les zones naturelles, ce qui l'interpelle sur la volonté de préservation de ces zones. Il aurait souhaité une interdiction généralisée de la publicité numérique parce qu'elle est très énergivore. Il relève un certain nombre de manques dans le projet de RLPI. Notamment, il n'a pas été répondu à la remarque de la commission d'enquête portant sur les accessoires tels que les calicots, fanions, drapeaux, oriflammes, banderoles, etc. Selon la commission, ces accessoires ne sont pas réglementés alors qu'ils peuvent être en nombre excessif sur des propriétés commerciales avec un impact visuel important sur l'environnement. Il relève que le secteur de l'entreprise CEPOVETT est traité comme une zone d'activités dans le projet définitif, alors qu'il se situe en pleine zone résidentielle. En résumé, il considère que le RLPI reste assez limité dans ses ambitions et traduit les ambiguïtés sur la question de l'équilibre entre activités économiques et protection du territoire. D'un point de vue pragmatique, la commission d'enquête souligne qu'à ce jour près d'un tiers des dispositifs de publicité ne respectent pas le règlement national de publicité. La commission d'enquête regrette l'absence de moyens spécifiques pour mener des procédures de contrôle et de pouvoir de police sur les communes de la polarité urbaine.

Monsieur le Président répond que ce règlement local de publicité intercommunal est plus restrictif que les documents locaux précédents et que le règlement national. Si aucun RLPI n'est adopté, c'est le règlement national de publicité beaucoup plus permissif qui s'appliquerait sur le territoire. Le RLPI fixe des règles plus contraignantes. Il reste certainement des points d'amélioration mais de nombreux cas sont déjà traités dans ce RLPI. Concernant le patrimoine, sont autorisés de façon limitée certains emplacements publicitaires sur la nef caladoise, c'est-à-dire le cœur historique de Villefranche-sur-Saône situé entre les boulevards. Sur ce secteur, il y a effectivement des panneaux publicitaires qui sont essentiellement destinés à la publicité pour des commerçants ou des artisans locaux. Cela reste mesuré, de la même manière que sur les nouveaux abribus qui ont été installés. Il ne s'agit pas d'installer des affiches de plusieurs mètres à proximité des monuments remarquables ou des cours renaissances de la rue nationale, mais simplement d'autoriser des dispositifs de publicité sur un certain nombre de secteurs délimités,

comme cela est déjà le cas actuellement. Il s'agit de rechercher un équilibre entre la protection de l'environnement, y compris de l'environnement visuel, et la capacité des artisans et commerçants locaux à utiliser le vecteur publicitaire pour faire connaître leur activité. Plusieurs dispositifs ne seront plus en règle avec le nouveau règlement, et le pouvoir de police des maires va s'appliquer et permettre de corriger ces situations.

Monsieur de LONGEVIALLE indique qu'il est logique que le RLPI soit proche du projet arrêté en octobre 2024. Les orientations ayant guidé l'élaboration de ce document n'ont pas changé. Le fait de se doter d'un RLPI traduit la volonté d'avoir une réglementation plus restrictive que le règlement national, et permet de prendre en compte la problématique des dispositifs que sont les publicités et les enseignes. Concernant les secteurs protégés, il rappelle que le projet est soumis à l'avis conforme de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP). Il partage l'avis de Monsieur RONZIERE sur la nécessité d'accompagner les activités dans ces secteurs. Le temps de l'enquête publique permet de corriger ce type d'erreurs de localisation, le document final devant être précis quant à la délimitation des secteurs.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité (trois abstentions) d'approuver le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, tenant compte des avis des communes, des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique ; d'indiquer que le dossier de RLPI approuvé par le Conseil Communautaire sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération, aux jours et aux heures habituelles d'ouverture, et sera disponible sur le site internet de la Communauté d'agglomération et d'indiquer que la présente délibération sera :

- transmise au Préfet ;
- publiée sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ;
- affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération et dans la mairie de chacune des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans les départements de l'Ain et du Rhône.

1.3. Instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU) à la suite de l'approbation du PLUi-H

Madame BUTET explique que la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain. La Communauté d'agglomération est ainsi chargée de définir le périmètre du droit de préemption urbain sur son territoire.

L'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) entraîne un changement de zonage sur différents secteurs. Notamment, de nouvelles zones urbaines et à urbaniser ont été définies sur le territoire de chacune des 18 communes de la Communauté d'agglomération.

Il est ainsi nécessaire de modifier le périmètre du droit de préemption urbain instauré par délibérations des Conseils municipaux et du Conseil communautaire à la suite de l'approbation du PLUi-H, pour tenir compte du nouveau zonage réglementaire du PLUi-H.

Aux termes de l'article L.211-1 du code de l'urbanisme, « Les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan (...) ».

Il est ainsi proposé d'instaurer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) inscrites au PLUi-H, sur le territoire des 18 communes de la Communauté d'agglomération.

Il est rappelé que l'exercice du droit de préemption peut être délégué, notamment à une collectivité, conformément aux dispositions de l'article L 213-3 de ce même code.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU du PLUi-H de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, à compter de l'entrée en vigueur de la délibération d'approbation du PLUi-H du 24 septembre 2025 ; d'abroger la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Villefranche-sur-Saône (CAVIL) du 16 décembre 2013 instituant le Droit de Préemption Urbain sur les communes d'Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône, à compter de l'entrée en vigueur de la délibération du 24 septembre 2025 d'approbation du PLUi-H de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ; d'abroger, à compter de l'entrée en vigueur de la délibération du 24 septembre 2025 d'approbation du PLUi-H de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, les délibérations suivantes des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération instituant le Droit de Préemption Urbain sur leur territoire :

- *Délibération du 8 novembre 2005 du Conseil municipal de Blacé portant « Approbation du projet d'élaboration du Plan Local D'urbanisme : nouvelle délibération – annule et remplace la délibération du 12 juillet 2005 » ;*
- *Délibération du 8 mars 2013 du Conseil municipal de Cogny portant « Droit de préemption urbain (DPU) » ;*
- *Délibération du 4 mars 2009 du Conseil municipal de Denicé portant « Institution du droit de préemption urbain » ;*
- *Délibération du 18 janvier 2012 du Conseil municipal de Jassans-Riottier portant « Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Jassans-Riottier » ;*
- *Délibération du 20 janvier 2012 du Conseil municipal de Lacenas portant « Institution du droit de préemption urbain (DPU) au PLU » ;*
- *Délibération du 6 janvier 2011 du Conseil municipal de Rivolet portant « Instauration du droit de préemption urbain sur la commune de Rivolet » ;*
- *Délibération du 17 décembre 2007 du Conseil municipal de Saint-Etienne-des-Oullières portant « Mise en place du droit de préemption urbain au PLU » ;*
- *Délibération du 11 mai 2010 du Conseil municipal de Saint-Julien portant « Droit de préemption urbain » ;*
- *Délibération du 21 mars 2014 du Conseil municipal de Ville-sur-Jarnioux portant « Instauration du Droit de préemption urbain simple et renforcé ».*

Et de préciser que la présente délibération sera :

- *Affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et dans chacune des communes membres ;*
- *Publiée sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ;*
- *Transmise aux services préfectoraux au titre du contrôle de légalité ;*
- *Mentionnée dans deux journaux diffusés dans le Département ;*
- *Transmise au Directeur Régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes, au Directeur Départemental des finances publiques de l'Ain, à la chambre interdépartementale des notaires Ain-Loire-Rhône, aux barreaux constitués près des tribunaux judiciaires de Bourg-en-Bresse et de Villefranche-sur-Saône, et aux greffes des tribunaux judiciaires de Bourg-en-Bresse et de Villefranche-sur-Saône.*

1.4. Instauration du Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) à la suite de l'approbation du PLUi-H

Madame BUTET informe que dans la mesure où la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain, la Communauté d'agglomération est compétente pour définir le périmètre du droit de préemption urbain sur son territoire.

L'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) entraîne un changement de zonage sur différents secteurs. Une modification du périmètre du droit de préemption urbain est nécessaire en conséquence de ce changement de zonage.

L'article L211-4 du code de l'urbanisme exclut du droit de préemption urbain :

- l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;
- la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 (sociétés ayant pour objet la construction ou l'acquisition d'immeubles en vue de leur division par fractions, sociétés coopératives de construction) et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;
- l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Toutefois, l'instauration du Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR), par délibération motivée, permet d'inclure dans le champ d'application du droit de préemption urbain les exemptions ci-dessus visées, afin de poursuivre les objectifs suivants sur des secteurs à fort enjeu de recomposition urbaine :

- Mettre à disposition de la collectivité un outil complet de maîtrise foncière ;
- Apporter une connaissance élargie du marché des mutations immobilières.

Pour renforcer les capacités d'actions et de veille foncière de la Communauté d'agglomération et répondre à des enjeux de renouvellement urbain, de développement économique, d'amélioration de l'habitat, et de préservation du patrimoine architectural, urbain et paysager sur son territoire, il est proposé d'instaurer le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur les secteurs à enjeux listés ci-dessous et cartographiés en annexe de la présente délibération.

Sur le territoire de la commune de Villefranche-sur-Saône :

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de Gambetta – Roncevaux (5.1), Quartier Grange Blazet (5.2), Jean-Baptiste Martini (5.3), Monplaisir (5.5), avenue Edouard Herriot (inter 1.2) ;
- Les secteurs d'attente de projet ;
- Les secteurs de sursis à statuer ;
- Le Site Patrimonial Remarquable (SPR) correspondant aux périmètres S1 S2 et S3 de l'AVAP ;
- Le périmètre du quartier gare ;
- La zone AU1 du quartier Béligny ;
- Le secteur de la zone commerciale du Garet.

Sur le territoire de la commune d'Arnas :

- L'OAP Beau-Parc (3.1) ;
- Le secteur de la Chartonnière.

Sur le territoire de la commune de Gleizé :

- Les OAP : les Charmilles (2.1), la Collonge (2.2), Ancienne route de Beaujeu (2.3), Rue de Tarare Faubourg Nord et Sud (inter 4.1), Jean-Baptiste Martini (5.3) ;
- Le secteur de la Chartonnière ;
- La zone d'activités d'Epinay 2eme tranche.

Sur le territoire de la commune de Limas :

- Les OAP : Le Besson (4.2), rue du 11 novembre (4.3), route d'Anse (inter 1.1), avenue Edouard Herriot (inter 1.2) ;
- La zone AU2 entre la rue Pierre Ponot et la rue du 8 mai 1945.

Sur le territoire de la commune de Jassans-Riottier :

- L'OAP de La Grande Borne (3.1) ;
- Le secteur du centre-bourg.

Sur le territoire de la commune de Saint-Etienne-des-Oullières :

- Les zones AU1 et AUc de l'OAP Sud Bourg (9.1) ;
- L'OAP : rue du Beaujolais (9.2).

Sur le territoire de la commune de Le Perréon :

- L'OAP : Le Trêve (5.2).

Les différents secteurs retenus pour l'application du DPUR sont des secteurs à enjeux stratégiques sur le territoire de la Communauté d'agglomération nécessitant de renforcer la veille foncière et de se doter d'un outil renforcé de maîtrise foncière. Leur choix est justifié par les éléments suivants :

- **Secteurs définis sur la commune de VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE :**

Le développement de Villefranche-sur-Saône s'appuie sur un développement à partir des zones déjà construites. La Ville a défini des secteurs stratégiques pouvant recevoir, dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain d'envergure, des opérations de constructions à dominante d'habitat collectif, dans une recherche de qualité résidentielle. Ces secteurs sont couverts par des OAP au sein desquelles il est nécessaire de renforcer la veille foncière et se doter d'un outil renforcé de maîtrise foncière :

OAP Gambetta-Roncevaux (5.1) : 248 logements

Le projet vise à restructurer l'entrée Nord/Ouest du centre-ville afin de renforcer la cohérence urbaine et historique tout en valorisant le cadre de vie. Il s'agit de créer une transition harmonieuse entre le centre-ville et son faubourg grâce à un développement bâti structuré ; de conforter la trame verte en mettant en valeur les espaces arborés et végétalisés ; de réunir les différentes époques de construction par une architecture qui tisse des liens entre patrimoine ancien et nouvelles formes urbaines. Le secteur évoluera par la transformation de sept sous-secteurs, selon une démarche progressive. Ces mutations permettront l'aménagement de programmes d'habitat et mixtes, avec une diversité typologique adaptée aux zones concernées.

OAP Quartier Grange Blazet (5.2) : 291 logements dont 43 logements en offre sociale au titre de la reconstitution liée au projet ANRU de Belleroche.

Ce projet vise à redéfinir un quartier stratégique situé à l'entrée Sud de la ville ; au carrefour entre la gare et le centre-ville ; sur une zone de transition entre le tissu de faubourg au Nord et les ensembles résidentiels des parcs au Sud-Ouest. Il s'agit d'accompagner les mutations récentes du quartier, de renforcer la mixité fonctionnelle et de structurer les îlots autour de :

- fonctions urbaines claires ;
- usages variés ;
- une programmation de logements diversifiée ;
- une trame paysagère à créer (le long des rues, en cœur des îlots).

OAP Rue Jean-Baptiste Martini (5.3) : 117 logements

Le secteur concerné occupe une position stratégique au Sud-Ouest de l'agglomération, à la jonction des communes de Limas et Gleizé. L'objectif du projet est de recomposer un tissu urbain actuellement hétérogène en apportant une cohérence paysagère et architecturale le long de la rue Jean-Baptiste Martini. Les actions permettront de renforcer la lisibilité du caractère paysager de ce quartier dont la trame végétale est très présente : parcs, alignements d'arbres et perception des jardins le long de l'avenue Jean-Baptiste Martini, ambiance de « ville-parc ». L'aménagement de cinq sous-secteurs, permettra des opérations successives de renouvellement urbain tout en conservant une densification maîtrisée et une proposition d'un habitat qualitatif et accessible pour les jeunes familles.

OAP Monplaisir (5.5) : 300 logements restent à produire dans le cadre de la ZAC Monplaisir, dont 45 en offre sociale

En lieu et place d'anciennes friches industrielles, il est souhaité de transformer ce secteur situé à proximité du centre-ville à travers un programme global de renouvellement urbain. L'ambition est de créer un habitat attractif, diversifié, abordable et inclusif à proximité des services urbains, de développer des activités commerciales, tertiaires et de loisirs et d'aménager des espaces publics.

Trois sous-secteurs sont identifiés en périphérie de la Zone d'Aménagement Concertée, afin de permettre une transition entre le secteur opérationnel et les tissus urbains existants, majoritairement résidentiels et pavillonnaires. Leur aménagement permettra des programmes de logements et des programmes mixtes pour un total de 15 logements.

OAP Edouard Herriot (INTER 1.2) : 70 logements

Identifié comme secteur à enjeux intercommunaux, cette séquence d'entrée Sud-Est de la ville se situe à l'interface des communes de Villefranche-sur-Saône et de Limas, elle constituera une des premières accroches urbaines de l'avenue Edouard Herriot depuis l'Est et la sortie d'autoroute. Le sous-secteur identifié permettra d'opérer la transition entre un secteur d'activités marqué par l'aménagement d'une façade paysagère sur l'Avenue Edouard Herriot et les zones d'habitat existantes au Nord de la rue de Riottier. Les îlots identifiés permettront la réalisation de 70 logements dans un cadre paysager fort.

Les secteurs d'attente de projet

Ces secteurs sont identifiés comme stratégiques à moyen et long terme par rapport à la capacité qu'ils représentent dans le cadre d'une opération d'ensemble de renouvellement urbain.

En l'attente des réflexions et des études pour définir des projets et donc inscrire des règles d'urbanisme et des OAP sectorielles, les possibilités de construction sont limitées aux annexes à l'habitation d'une emprise totale maximale de 40 m² et à une extension de l'habitation de 20 m² de surface de plancher.

Les secteurs de sursis à statuer

Ces périmètres ont été identifiés sur des secteurs stratégiques à long terme par rapport à la capacité qu'ils représentent dans le cadre d'une opération d'ensemble de renouvellement urbain sur la totalité ou partie du périmètre. En l'attente des réflexions et des études pour définir des projets et donc inscrire des règles d'urbanisme et des OAP sectorielles, des sursis à statuer pourront être opposés à des demandes d'urbanisme qui empêcheraient et contraindraient l'opération future afin de préserver l'intérêt de ce secteur. Une vigilance foncière s'avère donc nécessaire sur ces secteurs au même titre qu'une vigilance relative aux projets de constructions.

Le Site Patrimonial Remarquable (SPR) correspondant aux périmètres S1 S2 et S3 de l'AVAP

Le centre historique de Villefranche-sur-Saône fait l'objet d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR, correspondant à l'AVAP - Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine). Sa mise en place a pour enjeux et objectifs principaux la mise en valeur du patrimoine bâti et urbain existant, l'intégration des constructions nouvelles ainsi que l'aménagement, le traitement qualitatif des espaces urbains.

L'instauration du DPUR sur ce secteur permet à la collectivité de se doter d'un outil performant de maîtrise foncière pour répondre aux enjeux de préservation du patrimoine architectural et urbain.

Le périmètre du quartier gare délimité sur le plan annexé

Le secteur de la gare sur la commune de Villefranche-sur-Saône constitue un quartier stratégique, en étant une porte d'entrée de l'agglomération et du Beaujolais étant donné la présence des gares ferroviaires et routières. Ce quartier « charnière » entre le centre-ville de Villefranche-sur-Saône concentrant commerces et services et le quartier Est à dominante résidentielle, est organisé de part et d'autre de la voie ferrée, constituant une véritable fracture de l'urbanisation. Le projet urbain de requalification du quartier gare est inscrit au plan de mandat 2021-2026 de la Communauté d'Agglomération et au sein du PLUi-H. La Communauté d'agglomération, qui assure le pilotage du projet de requalification en lien étroit avec la ville de Villefranche-sur-Saône, a lancé en avril 2025 une étude de projet urbain, qui comprend les grandes étapes de la définition de projet jusqu'au lancement opérationnel. Une convention de réserve foncière a été précédemment passée avec l'EPORA sur la partie Est. L'établissement public foncier est missionné pour porter le foncier sur ce secteur. Aussi il est essentiel que la collectivité se dote d'un outil foncier complet sur ce quartier, avec l'instauration du DPUR.

La zone AU1 du quartier Bélyny délimitée sur le plan annexé

Cet îlot est stratégiquement situé en entrée d'agglomération, à proximité immédiate de l'autoroute et au carrefour des grands axes route de Riottier et avenue Théodore Braun. Le ténement est majoritairement constitué d'activité économique et d'une copropriété dénommée « Le Bélyny » (plus de 150 logements). Cette copropriété a été inscrite au Plan Initiative Copropriété (PIC) en 2019. Une étude conduite en 2022 a induit un scénario de mutation de la copropriété ; un secteur AU1 a été inscrit au zonage du PLUi-H pour approfondir cette option et dans le POA une fiche action est dédiée à une étude d'ensemble à l'échelle du quartier.

L'instauration du DPUR sur ce quartier permettra de renforcer la veille foncière sur cet îlot, notamment sur les lots de cette copropriété de plus de 10 ans.

Le secteur de la zone commerciale du Garet

Ce secteur situé boulevard Burdeau constitue un pôle commercial majeur du territoire de l'agglomération. Afin de maîtriser l'urbanisation de cette entrée de ville, dans le cadre de l'évolution du tissu commercial, l'instauration du droit de préemption urbain renforcé est pertinente sur ce périmètre comprenant des copropriétés. L'enjeu est l'amélioration de la qualité architecturale, urbaine et paysagère de cette entrée de ville commerciale.

▪ Secteurs définis sur la commune d'ARNAS :

OAP Beau-Parc (3.1)

Le projet Beau Parc, d'intérêt communautaire, a pour objet de constituer un secteur d'urbanisation majeure pour le développement économique et une entrée stratégique au Nord de l'agglomération face à l'échangeur A6. L'opération apporte une réponse en termes de transition entre les fonctions résidentielles du bourg d'Arnas et les fonctions urbaines économiques du Nord de l'agglomération. Le développement du quartier résidentiel Beau Parc représentera 146 logements dont 30 % en locatif social et 10 % en accession sociale. La partie économique permettra d'accueillir des activités industrielles et productives, des services, bureaux et des activités agricoles.

L'instauration du Droit de Préemption Urbain renforcé sur ce secteur permettra notamment d'exercer une vigilance foncière accrue sur les reventes de biens bâtis depuis moins de quatre ans, en matière de destination et de niveau des prix.

Le secteur de la Chartonnière

Ce site constitue une entrée de ville et d'agglomération depuis l'autoroute A6, sur les deux communes d'Arnas et Gleizé. Il est identifié comme un secteur à enjeux intercommunaux. Il s'agit d'une zone d'extension urbaine dont l'un des enjeux majeurs consiste en la qualification de cette entrée de ville, la gestion des continuités urbaines et paysagères avec la zone d'activités existante et le faubourg, situés au contact de l'espace naturel et agricole qui doit être mis en valeur à l'ouest de la RD686. L'enjeu est de donner de l'épaisseur à la RD686 en valorisant et en développant le maillage de l'espace public et une ossature paysagère en profondeur, tout en intégrant la présence d'un site économique en développement au sud sur la commune de Gleizé. Le DPUR constitue une opportunité pour renforcer la veille foncière sur ce secteur à fort enjeu de renouvellement urbain.

▪ Secteurs définis sur la commune de GLEIZÉ :

OAP les Charmilles (2.1) : 130 à 135 logements dont 6 logements en offre locative sociale et 30 logements en accession sociale

Ce secteur bénéficie d'une position stratégique au Nord-Ouest de l'agglomération caladoise, de part et d'autre de la RD 35 (l'avenue des Charmilles), et au Nord de la RD 44 (route de Montmelas). Des équipements publics et des services structurent déjà ce quartier (Hôpital, Lycée, crèche, Village Beaujolais) et pourront répondre aux besoins des futurs habitants. Il s'agit de poursuivre le confortement du quartier d'Ouilly planifié initialement autour de trois secteurs correspondant au périmètre de la ZAC et dont le sous-secteur Sud a déjà été aménagé. L'objectif est d'offrir une diversité de logements pouvant accueillir les jeunes ménages et familles (dont une partie en offre sociale), les primo-accédants, tout en préservant les qualités paysagères du site grâce à des orientations paysagères fortes. Il s'agit également de connecter le nouveau quartier au tissu pavillonnaire existant, aux équipements et au réseau de transport de la Communauté d'agglomération, grâce à un maillage mode doux.

OAP la Collonge (2.2) : 80 logements dont 10 logements en accession sociale

Situé au Sud du centre-bourg de Gleizé, au contact d'une zone déjà urbanisée, des commerces et des services de proximité et des équipements publics (scolaires, culturels et de sportifs), ce secteur bénéficie d'une desserte par les transports en commun du réseau de la Communauté d'agglomération et est relié aux axes structurants de communication. Son aménagement visera à conforter le centre-bourg en urbanisant et articulant deux sous-secteurs, de part et d'autre de la Montée de la Grande Collonge, dans la continuité du premier sous-secteur de la ZAC déjà aménagé au Sud. Il s'agit de produire de l'habitat individuel de l'habitat intermédiaire et collectif.

OAP Ancienne route de Beaujeu (2.3) : 40 logements

Ce secteur constitué d'un tènement partiellement bâti est compris dans le quartier de La Chartonnière, au Nord de la commune, entre le parc d'activités d'Epinay et la Route Nationale 6. Il bénéficie d'une proximité directe avec des équipements et des services. Il s'agira de densifier ce secteur inscrit au sein d'un tissu résidentiel. L'enjeu est de limiter l'imperméabilisation des sols et leur artificialisation tout en assurant une densité de logements et une diversification de l'offre sur cette partie du territoire. L'ambiance de petits collectifs inscrits dans un parc arboré et préservant la biodiversité du secteur sera recherchée.

OAP Rue de Tarare Faubourg Nord et Sud (inter 4.1) : 20 logements

Ce secteur se situe en entrée Ouest de l'agglomération, à l'interface de deux projets de renouvellement urbain et d'intérêt communautaire, que sont la ZAC de Belleroche et les Grands Moulins Seigle. S'inscrivant en bordure de la trame verte et bleue du Morgon, à la suite de séquences d'activités, les deux sous-secteurs opérationnels permettront l'aménagement de logements collectifs, tout en s'intégrant au maillage mode doux à l'échelle du quartier.

OAP Rue Jean-Baptiste Martini (5.3) : 117 logements

Voir le paragraphe sur les secteurs de Villefranche-sur-Saône, ce site concernant les deux communes Villefranche-sur-Saône et Gleizé.

Le secteur de la Chartonnière

Voir le paragraphe sur les secteurs de la commune d'Arnas, le quartier de la Chartonnière se situant sur les deux communes d'Arnas et Gleizé.

La zone d'activités d'Epinay 2eme tranche

Il s'agit du secteur de la ZAC d'Epinay récemment aménagé, au sud de l'avenue Alfred Gap et à l'ouest de la RD35. Il comporte des activités commerciales « Le Village beaujolais » à l'ouest et des activités artisanales et tertiaires à l'est.

L'instauration du Droit de Préemption Urbain renforcé sur ce secteur permettra notamment d'exercer une vigilance foncière accrue sur les reventes de biens bâtis depuis moins de quatre ans, en matière de destination et de niveau des prix.

▪ Secteurs définis sur la commune de LIMAS :

OAP Le Besson (4.2)

Ce secteur offre un potentiel de 12 logements à travers la maîtrise et le renouvellement d'un secteur d'habitation. Il est situé à l'interface d'un axe routier bordé de secteurs d'activités et d'un espace naturel. L'évolution de ce secteur sera maîtrisée en permettant une implantation limitée en nombre de nouveaux logements. La desserte de ce quartier sera réorganisée et requalifiée pour permettre l'accès à l'ensemble des parcelles bâties.

OAP rue du 11 novembre (4.3)

Ce secteur est situé à proximité directe du centre-bourg ; il permettra la réalisation d'environ 26 logements dont une servitude de mixité sociale (50 %) proposant une offre locative sociale ou en BRS. Le programme devra comporter une part d'habitat intermédiaire dans l'esprit « maison de ville » et une part d'habitat collectif, afin d'optimiser la densité sur ce tènement dont les qualités paysagères et patrimoniales devront être préservées et valorisées.

OAP route d'Anse (inter 1.1)

Il s'agit d'un secteur à enjeux intercommunaux. La requalification de la façade routière route d'Anse permettra des potentiels de renouvellement urbain et densification pour de l'activité. Le secteur devra retrouver une cohérence urbaine afin de transformer cet axe routier en boulevard urbain. Il y a également un enjeu à paysager l'ensemble de cette entrée Sud d'agglomération.

OAP avenue Edouard Herriot (inter 1.2)

Voir le paragraphe sur les secteurs de Villefranche-sur-Saône, ce site concernant les deux communes Villefranche-sur-Saône et Limas.

Zone AU2 entre la rue Pierre Ponot et la rue du 8 mai 1945

Ce secteur, stratégiquement situé au cœur du centre-bourg de Limas, se compose d'un habitat majoritairement pavillonnaire. L'enjeu est de mener à terme une opération de renouvellement urbain accueillant du logement social, à proximité de toutes les commodités du centre-bourg : commerces de proximité et services. Ce secteur, classé en zone AU2 peut être urbanisé à l'occasion d'une procédure de modification ou révision du PLUi-H, il est couvert par une servitude de mixité sociale (au moins 10 logements).

- **Secteurs définis sur la commune de JASSANS-RIOTTIER :**

OAP de La Grande Borne (3.1)

Il s'agit du secteur d'extension de la zone d'activités de La Grande Borne, en vue de l'implantation de nouvelles activités économiques et artisanales, en transition avec le tissu résidentiel et dans un cadre paysager à préserver.

L'instauration du Droit de Préemption Urbain renforcé sur ce secteur permettra d'exercer une vigilance foncière accrue sur les reventes de biens bâtis depuis moins de quatre ans, en matière de destination et de niveau des prix.

Secteur du centre bourg de JASSANS-RIOTTIER

Ce secteur s'articule autour de deux axes viaires : la D933 et la D904. Il est composé d'un tissu mixte d'habitat (groupé et pavillonnaire) et d'activités (petit commerce de détail, supermarché, site Vicat et commerce de gros en entrée de bourg). Il a fait l'objet de plusieurs opérations de densification. Une étude urbaine est en cours pour permettre d'orienter le développement futur du centre de Jassans. Le DPUR permet de renforcer la veille foncière et d'offrir un outil complet de maîtrise foncière sur ce secteur à enjeu de la polarité, secteur qui est amené à muter dans les années à venir.

- **Secteurs définis sur la commune de SAINT-ETIENNE-DES-OULLIERES :**

Les zones AU1 et AUc de l'OAP Sud Bourg (9.1)

L'objectif recherché sur ce secteur est de développer une diversité dans les typologies d'habitat, une mixité de programmes de logements collectifs et une mixité fonctionnelle par une attention particulière portée aux mobilités (sécurisation des circulations, nouveaux accès, circulations douces, stationnement, etc.). Le site, en extension (zone AUc), va restructurer l'entrée de bourg depuis la rue de Belleville (RD19) avec pour fond, la silhouette urbaine à préserver, notamment la vue sur le clocher et à requalifier (front bâti). La zone AU1 est fermée à l'urbanisation pour permettre une étude de projet cohérente.

OAP rue du Beaujolais (9.2)

Ce secteur prévoit la restructuration de certains îlots bâtis anciens, situés en cœur de bourg. La rue du Beaujolais traverse le bourg historique constitué d'îlots bâtis anciens qui restent majoritairement occupés et qui présentent des façades de qualité avec des rez-de-chaussée commerciaux. Les îlots bâtis en second rideau sont à restructurer pour permettre une réhabilitation et une densification du site par démolition-reconstruction. Il s'agira, lorsque le projet sera lancé, de traiter un tènement d'environ 1 100 m² à réhabiliter pour y créer des logements collectifs avec du stationnement en rez-de-chaussée.

Le croisement de la rue du Beaujolais avec la rue de Belleville sera à réaménager qualitativement afin de sécuriser et d'apaiser cet espace à vocation commerciale en cœur de bourg.

- **Secteur défini sur la commune de LE PERRÉON :**

OAP : Le Trêve (5.2)

Le hameau de la Trêve, qui a connu un développement récent avec plusieurs projets résidentiels, présente aujourd'hui un enjeu de requalification économique avec une friche industrielle où différents projets ont pu être envisagés. La veille foncière doit être renforcée sur ce site.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'instituer le Droit de Préemption Urbain Renforcé dans les secteurs définis ci-dessus, et identifiés sur la carte jointe en annexe, à compter de l'entrée en vigueur de la délibération d'approbation du PLUi-H de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône du 24 septembre 2025 ; d'abroger la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Villefranche-sur-Saône (CAVIL) du 16 décembre 2013 instituant le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur les communes d'Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône, abrogation à compter de l'entrée en vigueur de la délibération du 24 septembre 2025 d'approbation du PLUi-H de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ; d'abroger la délibération du 21 mars 2014 du Conseil municipal de Ville-sur-Jarnioux portant « Instauration du Droit de préemption urbain simple et renforcé », abrogation à compter de l'entrée en vigueur de la délibération du 24 septembre 2025 d'approbation du PLUi-H de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et de préciser que la présente délibération sera :

- Affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et dans chacune des communes membres ;*
- Publiée sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ;*
- Transmise aux services préfectoraux au titre du contrôle de légalité ;*
- Mentionnée dans deux journaux diffusés dans les Départements de l'Ain et du Rhône ;*
- Transmise au Directeur Régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes, au Directeur Départemental des finances publiques de l'Ain, à la chambre interdépartementale des notaires Ain-Loire-Rhône, aux barreaux constitués près des tribunaux judiciaires de Bourg-en-Bresse et de Villefranche-sur-Saône, et aux greffes des tribunaux judiciaires de Bourg-en-Bresse et de Villefranche-sur-Saône.*

1.5. Signature d'une convention tripartite de veille et de stratégie foncière entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, la commune de Gleizé et l'Etablissement Public Foncier Ouest Rhône-Alpes

Madame BUTET explique que l'Établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial, accompagne les collectivités et leurs groupements en charge des politiques d'aménagement pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long termes, saisir les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, et orienter l'action foncière publique.

En partenariat avec les collectivités poursuivant les projets d'aménagement, l'EPORA acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial, y réalise le cas échéant les travaux de requalification foncière afin de céder à la collectivité ou à l'opérateur qu'elle désigne un terrain prêt à être aménagé dans un délai conforme à la stratégie foncière définie.

L'intervention de l'EPORA sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône est conditionnée à la signature d'une convention de veille et de stratégie foncière (CVSF) tripartite entre l'EPORA, la Communauté d'agglomération et la commune sur laquelle interviendra l'établissement public foncier.

Cette CVSF permet de déterminer des périmètres d'étude et de veille renforcée sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés, d'en étudier les potentiels de développement urbain et d'aménagement au travers d'études foncières et pré-opérationnelles, et de définir conjointement la solution de portage la mieux adaptée au sein de l'offre EPORA.

Dans le cas présent, la convention de veille et de stratégie foncière proposée a pour objet de déterminer les modalités de la coopération entre l'EPORA, la commune de Gleizé et la Communauté d'agglomération pour la réalisation de projets structurants notamment sur le secteur de l'entrée ouest de l'agglomération, rue de Tarare, qui présente des enjeux intercommunaux.

Cette convention engage l'EPORA, la commune de Gleizé et la Communauté d'agglomération à conduire les études préalables pour la définition des projets, leurs conditions de faisabilité, de financement et de mise en œuvre.

Les études seront co-financées par l'EPORA, à raison d'un taux de prise en charge de 50 %.

Par ailleurs, dans le cadre de cette convention, l'EPORA assure une veille foncière sur les périmètres d'étude et de veille renforcée. L'établissement public foncier pourra procéder à des acquisitions foncières pour le compte de la Communauté d'agglomération ou de la commune de Gleizé, éventuellement dans le cadre d'une délégation du droit de préemption.

Lorsqu'ils s'inscrivent dans un périmètre d'étude et de veille renforcée, la durée de portage des biens acquis dans le cadre de la CVSF est de 4 années à compter de la date à laquelle l'EPORA est devenu propriétaire.

La convention est conclue pour une durée de 6 ans prolongeable tacitement par période d'un an.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de la convention de veille et de stratégie foncière à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, la commune de Gleizé et l'EPORA et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Monsieur de LONGEVIALLE fait une présentation groupée des rapports 1.6, 1.7 et 1.8.

1.6. Convention de partenariat avec la commune de Denicé pour le financement d'une étude urbaine sur l'entrée sud de la commune

Monsieur de LONGEVIALLE indique que dans le cadre de sa mission relative à l'aménagement de l'espace, la Communauté d'agglomération s'est dotée de moyens d'action dédiés et adaptés à la conduite d'études urbaines par les communes sur leur territoire. Elle a notamment mis en place en 2025 un marché pour accompagner le secteur des communes rurales, sous forme d'un accord-cadre à marchés subséquents pour une durée de quatre ans conclus avec un groupement d'entreprises.

L'étude urbaine portant sur l'entrée sud de la commune de Denicé entre dans le cadre de ce marché. Il s'agit d'aboutir à une proposition de projet d'aménagement afin de définir l'évolution urbaine de ce secteur, et de formaliser un plan guide. Ces éléments pourront être intégrés à une prochaine évolution du PLUi-H avec les secteurs stratégiques à enjeux identifiés par des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et des zonages spécifiques.

La réalisation de cette étude urbaine au moyen de l'accord cadre nécessite la conclusion d'une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération et la commune de Denicé, précisant notamment les modalités financières et de coopération pour la passation et l'exécution du marché subséquent.

1.7. Convention de partenariat avec la commune de Villefranche-sur-Saône pour le financement d'une étude urbaine sur le secteur de Villefranche Est

Monsieur de LONGEVIALLE indique que dans le cadre de sa mission relative à l'aménagement de l'espace, la Communauté d'agglomération s'est dotée de moyens d'action dédiés et adaptés à la conduite d'études urbaines par les communes sur leur territoire. Elle a notamment mis en place un marché en 2025 pour accompagner le secteur de la Polarité urbaine, sous forme d'un accord-cadre à marchés subséquents pour une durée de quatre ans conclus avec un groupement d'entreprises.

L'étude urbaine de la commune Villefranche-sur-Saône relative à la requalification du secteur Villefranche-Est entre dans le cadre de ce marché. Ce secteur, délimité au Nord par la rue de la Quarantaine et la rive nord du Morgan, à l'Est par l'autoroute A6, au Sud par la rue Lamartine et à l'Ouest par les rues Theilhard de Chardin et Henri Dunant, se caractérise par un tissu hétérogène ainsi que de forts enjeux de renouvellement

urbain et de mutation.

Un périmètre d'étude de projet a été mis en place par la commune de Villefranche-sur-Saône lors du Conseil municipal du 23 juin 2025.

Il s'agit, par cette étude urbaine, d'aboutir à des propositions d'évolution du quartier de Villefranche-Est et de formaliser un plan guide proposant des perspectives à court, moyen et long termes. Ces éléments pourront être intégrés à une prochaine évolution du PLUi-H et permettront d'identifier d'autres types d'actions.

La réalisation de cette étude urbaine au moyen de l'accord cadre nécessite la conclusion d'une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération et la commune de Villefranche-sur-Saône, précisant notamment les modalités financières et de coopération pour la passation et l'exécution du marché subséquent.

1.8. Convention de partenariat avec la commune de Villefranche-sur-Saône pour le financement d'une étude urbaine sur le secteur Théodore Braun / Béligny Est

Monsieur de LONGEVIALLE explique que dans le cadre de sa mission relative à l'aménagement de l'espace, la Communauté d'agglomération s'est dotée de moyens d'action dédiés et adaptés à la conduite d'études urbaines par les communes sur leur territoire. Elle a notamment mis en place un marché en 2025 pour accompagner le secteur de la Polarité urbaine, sous forme d'un accord-cadre à marchés subséquents pour une durée de quatre ans conclus avec un groupement d'entreprises.

L'étude urbaine portant sur le secteur Théodore Braun / Béligny Est à Villefranche-sur-Saône entre dans le cadre de ce marché. Ce secteur en entrée de ville et d'agglomération se caractérise par une mixité des fonctions et des capacités d'évolution urbaine. Avec cette étude urbaine, il s'agit d'aboutir à des propositions d'évolution de ce secteur et de formaliser un plan guide proposant des perspectives à court, moyen et long termes. Ces éléments pourront être intégrés à une prochaine évolution du PLUi-H et permettront d'identifier d'autres types d'actions.

La réalisation de cette étude urbaine au moyen de l'accord cadre nécessite la conclusion d'une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération et la commune de Villefranche-sur-Saône, précisant notamment les modalités financières et de coopération pour la passation et l'exécution du marché subséquent.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met les rapports 1.6 à 1.8 au vote.*

Concernant le rapport 1.6 :

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la commune de Denicé et la Communauté d'agglomération portant sur le financement de l'étude urbaine du secteur « entrée Sud » de la commune et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Concernant le rapport 1.7 :

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la commune de Villefranche-sur-Saône et la Communauté d'agglomération portant sur le financement de l'étude urbaine « Villefranche Est » et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Concernant le rapport 1.8 :

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la commune de Villefranche-sur-Saône et la Communauté d'agglomération portant sur le financement de l'étude urbaine du secteur Théodore Braun - Béligny Est à Villefranche-sur-Saône et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Madame Anne REBOULE quitte la séance.

1.9. Avis de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône sur le Plan local de mobilité arrêté par la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées

Monsieur RONZIERE explique que conformément à l'article L1214-36-A-1 du code des transports, une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) membre de SYTRAL Mobilités peut choisir d'élaborer un Plan Local de Mobilité (PLM) sur son ressort territorial, détaillant et précisant le contenu du Plan de Mobilité (PDM), en particulier pour les mobilités relevant de sa compétence telles que les mobilités actives, les mobilités partagées et les mobilités solidaires.

L'élaboration du PLM de la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) s'inscrit dans une démarche volontaire. Son projet de PLM a été arrêté le 14 mai 2025.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône est sollicitée pour donner son avis sur le projet de plan de mobilité arrêté par la CCBPD. Elle dispose d'un délai de trois mois pour donner son avis à compter de la réception du projet intervenue le 30 juin 2025. L'avis qui n'est pas donné dans ce délai est réputé favorable.

A l'issue d'une séquence de concertation à laquelle des représentants techniques de la Communauté d'agglomération ont participé, la CCBPD a choisi de structurer sa stratégie et son plan d'action autour de quatre axes :

- Dans le cadre de l'axe 1 « Aller vers les usagers : tests et mises en situation pour encourager les nouvelles pratiques », la Communauté d'agglomération partage au sein de l'action 1.1 « proposer des points d'information locaux » la nécessité de porter une réflexion à l'échelle du secteur Nord pour organiser un réseau d'agences des mobilités pertinent.
- Dans le cadre de l'axe 2 « Créer une culture favorable au développement et à la pratique des modes alternatifs à la voiture particulière », la Communauté d'agglomération partage le projet de coordination des signalétiques, notamment en lien avec le jalonnement cyclable mis en place sur la Voie Bleue et à travers la mise en œuvre de son schéma directeur cyclable, afin d'assurer une cohérence entre territoires voisins comme précisé dans l'action 2.3.
- Dans le cadre de l'axe 3 « Élargir et renforcer l'offre de mobilité sur le territoire pour offrir de véritables alternatives », la Communauté d'agglomération souhaite également renforcer les liaisons avec la CCBPD et soutient les solutions identifiées :
 - développer des lignes de covoiturage ;
 - étudier le renfort de la ligne 217 ;
 - créer une ligne de cars à haut niveau de service ;
 - soutenir le projet SERM sur le corridor Val de Saône.
- Enfin, dans le cadre de l'axe 4 « Proposer des services en accompagnement de l'offre pour favoriser les mobilités alternatives », la Communauté d'Agglomération reste engagée avec la CCBPD à faire de la plateforme En Covoit-Rendez-Vous, la référence en matière de covoiturage auprès des entreprises et des habitants.

Considérant que le projet de plan de mobilité arrêté par la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées est compatible avec la stratégie de mobilité inscrite dans le plan de mandat 2020-2026 de la Communauté d'agglomération, et prend en considération les enjeux de mobilité à l'échelle du Beaujolais et du val de Saône en continuité avec les territoires voisins.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de donner un avis favorable au projet de plan local de mobilité arrêté par la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées.

- II - DÉVELOPPEMENT DURABLE, TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, ENVIRONNEMENT

2.1. Convention de partenariat avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE+ - fonds CHÈNE saison 5

Monsieur ROMANET-CHANCRIN indique que dans le cadre de sa feuille de route transition énergétique 2020-2026, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône s'est donnée pour objectif d'améliorer la performance énergétique des bâtiments publics. Cet objectif répond aux exigences du décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 pris en application de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), qui définit les objectifs de performance énergétique pour les bâtiments tertiaires publics et privés.

À ce titre, par délibération n°23/186 en date du 25 octobre 2023, la Communauté d'agglomération a candidaté avec les communes du territoire au programme CEE ACTEE+ (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) dans le cadre du fonds CHÈNE.

Une première candidature mutualisée et coordonnée par la Communauté d'agglomération a été retenue au titre du fonds CHÈNE - saison 2.

Une seconde candidature dans le cadre du fonds CHÈNE - saison 5, portant sur des projets portés par la Communauté d'agglomération et les communes de Denicé et Rivolet, a également été sélectionnée.

Le fonds CHÈNE - saison 5, porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), vise à financer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans deux domaines : l'efficacité énergétique et la substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone. La Communauté d'agglomération ainsi que les communes lauréates bénéficient de subventions destinées à financer :

- Des études de maîtrise d'œuvre, permettant de préciser et d'optimiser les programmes de travaux de rénovation énergétique ;
- Des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage, visant à accompagner les collectivités dans leurs démarches techniques, juridiques et financières liées à l'amélioration de l'efficacité énergétique.

Des conventions de partenariat entre la FNCCR, la Communauté d'agglomération et les communes lauréates doivent être signées pour formaliser cette candidature retenue, et notamment préciser les conditions d'obtention des subventions du programme CEE ACTEE+ / fonds CHÈNE - saison 5.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions pour l'obtention des subventions au titre du programme CEE ACTEE+ fonds CHÈNE saison 5, ainsi que tous les actes permettant leur mise en œuvre.

- III - EAU ET ASSAINISSEMENT, GEMAPI ET RIVIERES

3.1. Réutilisation des eaux usées traitées à la station de Villefranche-sur-Saône - Convention avec la ville de Villefranche-sur-Saône et fixation des tarifs

Monsieur DUMONTET explique que dans son plan de mandat, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône s'est engagée à préserver ses ressources en eau et à protéger ses rivières, notamment en améliorant le traitement des eaux usées et pluviales pour prévenir le risque de pollution.

Dans le cadre de son projet de réutilisation des eaux usées traitées (REUT), une partie de l'eau nettoyée par la station de traitement des eaux usées de Villefranche-sur-Saône peut désormais être réutilisée dans des activités comme le nettoyage ou l'arrosage, où l'eau potable n'est pas indispensable.

Les travaux de requalification de l'unité de traitement des eaux usées de Villefranche-sur-Saône ont été l'occasion d'installer un équipement de recyclage des eaux usées. Dans un premier temps, celui-ci permet la réutilisation des eaux usées traitées pour les usages suivants :

- besoins internes de la station de traitement des eaux usées ;
- hydrocurage des réseaux d'assainissement ;
- arrosage de la serre municipale et des espaces verts de la ville de Villefranche-sur-Saône ;
- nettoyage des voiries de la ville de Villefranche-sur-Saône.

Dans un second temps, les eaux usées traitées pourraient être utilisées pour le refroidissement des fours de l'usine d'incinération du SYTRAIVAL située à Villefranche-sur-Saône.

Un arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2025 autorise cette réutilisation des eaux usées par la Communauté d'agglomération sur son territoire. Les eaux usées traitées feront l'objet d'un contrôle périodique par les services de l'Etat.

Ce dispositif, permettant la réutilisation à terme de près de 50 000 m³ d'eau par an, nécessite la mise en place d'une convention avec les utilisateurs extérieurs et la fixation d'une tarification de l'eau usée traitée.

Un projet de convention a été établi avec la ville de Villefranche-sur-Saône afin de définir les conditions de mise à disposition de l'eau recyclée destinée à l'arrosage des serres municipales et des espaces verts ainsi qu'au nettoyage de voiries.

La tarification proposée est la suivante :

- 100 € par an et par branchement ;
- 0,80 € par mètre cube consommé.

Cette tarification permet à la Communauté d'agglomération de couvrir les frais du traitement complémentaire des eaux usées de la station de traitement.

Il est donc proposé de valider le projet de convention avec la ville de Villefranche-sur-Saône, ainsi que la tarification de l'eau recyclée issue de la station de traitement des eaux usées de Villefranche-sur-Saône.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer le tarif de l'eau recyclée issue de la station de traitement des eaux usées de Villefranche-sur-Saône ainsi :

- 100 € par an et par branchement ;
- 0,80 € par mètre cube consommé ;

de valider le projet de convention de mise à disposition d'eau usée recyclée pour les besoins de la ville de Villefranche-sur-Saône et d'autoriser Monsieur le président à signer ladite convention et tout document permettant sa mise en œuvre.

Monsieur le Président remercie les services de la Communauté d'agglomération et de la ville de Villefranche-sur-Saône impliqués dans ce dossier. La réutilisation des eaux usées est une manière de rappeler que l'eau n'est pas une ressource illimitée et qu'il est nécessaire de l'économiser. Ce nouveau procédé permettra de réduire la consommation d'eau potable, ce qui est extrêmement positif.

3.2. Travaux d'installation d'un dispositif de décarbonatation en vue de l'amélioration du traitement de l'eau à la station de production d'eau potable de Beauregard à Villefranche-sur-Saône

Monsieur DUMONTET explique que dans son plan de mandat, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône s'est engagée à assurer la distribution d'une eau de bonne qualité et à harmoniser le service de production et de distribution.

A cet effet, elle a décidé de réduire la teneur en calcaire de l'eau produite et distribuée en conduisant des travaux d'amélioration de la filière de traitement de l'usine de Beauregard située à Villefranche-sur-Saône.

En effet, si l'eau produite actuellement répond aux limites et références de qualité définies par la réglementation, elle présente naturellement une dureté importante génératrice de désagréments pour l'usager (tels que l'entartrage des installations).

Une étude préliminaire a permis d'étudier et de comparer différents procédés techniques. La solution de décarbonatation par injection de soude s'est avérée la plus favorable au regard des coûts d'investissement et de fonctionnement, de la facilité de sa mise en œuvre technique et de son efficacité énergétique. Une mission de maîtrise d'œuvre complète a été confiée au Cabinet Merlin en octobre 2024 pour réaliser les études de projet et suivre l'exécution des travaux nécessaires à la mise en œuvre de cette solution technique.

Le principe du traitement repose sur la précipitation du carbonate de calcium de l'eau par injection, de soude et de microsable servant de support à la cristallisation.

L'objectif est d'adoucir l'eau distribuée afin de ramener sa dureté d'environ 32 actuellement à 18 degrés français.

La mise en œuvre de ce procédé de décarbonatation nécessite la construction d'une extension de 176 m² d'emprise au sol, localisée sur la façade sud du bâtiment de filtration actuel. Une intégration paysagère optimale du bâtiment et des équipements a été étudiée avec l'aide de l'architecte conseil.

A l'issue des études de projet détaillé et notamment des études géotechniques et architecturales, le coût prévisionnel du projet est estimé à 3 700 000 € HT. Le coût définitif sera connu à l'issue de la consultation des entreprises.

Une demande de permis de construire a été déposée le 06 août 2025. Les demandes d'autorisations administratives requises au titre du code de l'environnement et du code de la santé publique seront déposées prochainement.

Le début des travaux de l'unité de carbonatation est prévu en 2026, et sa mise en service en 2027.

Monsieur le Président indique que ce projet permet de résoudre le problème d'un taux de calcaire trop important dans l'eau potable. Il apporte une évolution favorable à la fois pour la santé mais aussi pour l'ensemble des dispositifs de canalisation de la Communauté d'agglomération, des entreprises et des particuliers.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur LICI demande quelles étaient les autres solutions techniques proposées, et pourquoi cette solution a été retenue.

Monsieur DUMONTET indique ne pas être en mesure d'apporter une réponse. Ce sujet relève des services techniques de la Communauté d'agglomération en lien avec le cabinet d'études Merlin. Le rapport d'études pourra être communiqué.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.
En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de valider la réalisation de l'opération de travaux à la station de production d'eau potable de Beauregard visant à mettre en place un traitement complémentaire de décarbonatation, pour un coût total prévisionnel de 3 700 000 € HT sous réserve de l'inscription des crédits au budget ; d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides financières potentielles notamment auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée ; d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de ce projet et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Monsieur DUMONTET fait une présentation groupée des rapports 3.3 et 3.4.

3.3. Approbation du zonage Eaux pluviales

Monsieur DUMONTET explique que la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône poursuit son développement urbain avec la volonté affirmée de concilier aménagement du territoire et préservation de l'environnement. L'un des enjeux majeurs est la maîtrise du ruissellement des eaux pluviales dont les effets sont amplifiés par l'imperméabilisation croissante des sols liée à l'urbanisation.

Ce phénomène perturbe le cycle naturel de l'eau, limite son infiltration et génère des volumes de ruissellement plus importants, avec des débits de pointe plus élevés. Les conséquences sont multiples : risques accrus d'inondations, dégradation de la qualité des milieux aquatiques et pression sur les infrastructures existantes.

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat (PLUi-H), et conformément à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône met en place un zonage Eaux Pluviales permettant d'intégrer des dispositions concernant la gestion des eaux pluviales à tout projet d'aménagement. Ces dispositions visent notamment à prévenir les risques d'inondation et de ruissellement, ainsi qu'à protéger les milieux naturels (cours d'eau, nappe phréatique, etc.). Elles s'appliquent à tout projet d'aménagement public ou privé, notamment dans le cadre des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme.

Les principes généraux de ce zonage, arrêtés lors de la réunion du Conseil communautaire en date du 9 octobre 2024, reposent sur trois axes principaux :

- Limiter l'imperméabilisation des sols ;
- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales dans le sol et à la parcelle ;
- Évapotranspirer et valoriser les eaux pluviales.

Ce zonage privilégie le principe d'infiltration des eaux pluviales à la source, y compris pour les épisodes pluvieux modérés à forts. Si l'infiltration totale à la parcelle s'avère techniquement impossible (sur justification), un rejet à débit régulé vers un exutoire de proximité (fossé, canalisation, etc.) pourra être envisagé.

Le projet de zonage des eaux pluviales a fait l'objet d'une consultation auprès des services de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe). Le 8 juillet 2024, l'autorité environnementale a conclu que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine.

Le projet de zonage, établi en cohérence avec le zonage du projet de PLUi-H, a ensuite fait l'objet d'une enquête publique unique avec le PLUi-H qui s'est déroulée du 10 février 2025 au 14 mars 2025. Vingt permanences ont été organisées et deux contributions ont été déposées.

À l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête a établi un procès-verbal de synthèse faisant apparaître de rares questions, principalement liées aux modalités pratiques d'accompagnement des pétitionnaires dans le dimensionnement des ouvrages d'infiltration. En date du 30 avril 2025, la commission d'enquête a rendu ses conclusions et émis un avis favorable.

Le projet de zonage, proposé à l'approbation du Conseil communautaire, n'a ainsi pas été modifié depuis l'arrêt du projet par délibération du 9 octobre 2024.

Afin d'accompagner les porteurs de projets, un guide d'application du zonage des eaux pluviales, ainsi qu'un fichier de calcul pour le prédimensionnement des dispositifs de gestion des eaux météoriques, seront mis à disposition des porteurs de projets à l'accueil et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône. Ces outils répondent notamment aux préoccupations exprimées lors de l'enquête publique concernant l'accompagnement des pétitionnaires et le contrôle du dimensionnement des ouvrages.

Il est donc proposé l'adoption du zonage des eaux pluviales, dont les documents constitutifs sont joints à la présente délibération, par le Conseil communautaire.

3.4. Approbation du zonage Assainissement

Monsieur DUMONTET informe que la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône est compétente en matière d'assainissement des eaux usées. Conformément à l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales, elle doit délimiter un zonage d'assainissement comprenant des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif.

Compte tenu de l'ancienneté des zonages en vigueur et au regard des évolutions du territoire, leur modification s'est avérée nécessaire. Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat (PLUi-H), et conformément à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône met en place un zonage d'assainissement.

Les principes généraux de ce zonage, arrêtés lors de la réunion du Conseil communautaire en date du 9 octobre 2024, reposent sur deux axes principaux :

- mettre à jour et actualiser les documents ;
- unifier les plans de zonage d'assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble du territoire.

Ces plans seront annexés au nouveau document d'urbanisme et seront opposables aux tiers.

Un plan de zonage a été établi pour chacune des communes de la Communauté d'agglomération, à l'exception de la commune de Ville-sur-Jarnioux qui est rattachée au Syndicat Mixte d'Assainissement du Pont Sollières (SMAPS). Ainsi, pour chaque commune, le dossier est constitué d'une notice et de cartes de délimitation des zones d'assainissement projetées.

Le projet de zonage d'assainissement a fait l'objet d'une consultation auprès des services de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe). Le 5 juillet 2024, l'autorité environnementale a conclu que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Le projet de zonage, établi en cohérence avec le zonage du projet de PLUi-H, a ensuite fait l'objet d'une enquête publique unique avec le PLUi-H qui s'est déroulée du 10 février 2025 au 14 mars 2025. Vingt permanences ont été organisées et une contribution a été déposée.

À l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête a établi un procès-verbal de synthèse faisant apparaître de rares questions, essentiellement sur les schémas directeurs d'assainissement et la mise en conformité des installations autonomes. En date du 30 avril 2025, la commission d'enquête a rendu ses conclusions et émis un avis favorable.

Le projet de zonage, proposé à l'approbation du Conseil communautaire, n'a ainsi pas été modifié depuis l'arrêt du projet par délibération du 9 octobre 2024.

Il est donc proposé l'adoption du zonage Assainissement, dont les documents constitutifs sont joints à la présente délibération, par le Conseil communautaire.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT souhaite intervenir sur les deux rapports 3.3 et 3.4 au sujet de remarques de la commission d'enquête publique. Sur le zonage Eaux pluviales, la commission note que les citernes de récupération des eaux pluviales restent autorisées et considère que cette possibilité devrait être présentée de manière explicite dans les documents associés au zonage. Il constate qu'aucune mention explicite sur ce sujet n'a été ajoutée dans le projet soumis au Conseil communautaire. Il le regrette car ces dispositifs sont intéressants pour les particuliers dans l'optique de la réduction des consommations. Sur le zonage Assainissement, la commission d'enquête invite la Communauté d'agglomération à se doter d'un outil de supervision d'ensemble des cinq schémas directeurs d'assainissement en vigueur sur le territoire. Il demande si la mise en place de cet outil est prévue et à quelle échéance.

Monsieur DUMONTET répond que des dispositifs seront mis en place à la suite de l'approbation du PLUi-H, notamment pour le suivi des schémas d'assainissement du territoire. S'agissant des cuves de récupération d'eaux pluviales sur les propriétés privées, il est possible de communiquer sur le sujet pour indiquer aux usagers qu'ils ont cette faculté pour différents usages, par exemple l'arrosage.

*Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.
En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met les rapports.
3.3 et 3.4 au vote.*

Concernant le rapport 3.3 :

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approver le zonage Eaux pluviales de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, tenant compte des résultats de l'enquête publique et d'indiquer que le dossier de zonage Eaux pluviales approuvé par le Conseil Communautaire sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération, aux jours et aux heures habituelles d'ouverture, et sera disponible sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

Concernant le rapport 3.4 :

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approver le zonage Assainissement de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, tenant compte des résultats de l'enquête publique et d'indiquer que le dossier de zonage Assainissement approuvé par le Conseil Communautaire sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération, aux jours et aux heures habituelles d'ouverture, et sera disponible sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

3.5. Mise à jour du règlement d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône

Monsieur DUMONTET indique que la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône exerce la compétence Assainissement sur l'ensemble de son territoire. Le règlement du service public d'assainissement collectif, adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 29 novembre 2023, définit les conditions de déversement des eaux usées et pluviales dans les réseaux publics, afin que soient assurées la sécurité, l'hygiène, la salubrité publiques ainsi que la protection de l'environnement. Il règle les relations entre les usagers du service (propriétaires ou occupants) et la Communauté d'agglomération.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat (PLUi-H), un nouveau zonage des eaux pluviales a été défini. Ce zonage vise à privilégier l'infiltration des eaux pluviales à la source, à réduire l'imperméabilisation des sols et à valoriser les eaux pluviales. Il modifie les principes de gestion des eaux pluviales figurant dans le règlement du service public d'assainissement collectif adopté le 29 novembre 2023.

Il est donc proposé de modifier le règlement du service public d'assainissement collectif, notamment le chapitre VII relatif aux modalités de gestion des eaux pluviales, afin de le mettre en compatibilité avec le zonage des eaux pluviales.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approver les termes du règlement du service public d'assainissement collectif sur les systèmes de Villefranche-sur-Saône, Saint-Etienne-des-Oullières, Denicé, Lacenas, Saint-Cyr-Le-Châtoix, Blacé, Jassans-Riottier et Saint-Julien ; d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit règlement et de préciser que le règlement modifié sera tenu à la disposition du public sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

3.6. Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - Année 2024

Monsieur DUMONTET explique que les collectivités compétentes en eau potable doivent produire un rapport sur le prix et la qualité de leurs services (RPQS) en application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales. Ce rapport est élaboré par la collectivité compétente, quel que soit le mode d'exploitation, la taille et l'étendue des missions du service. Il permet de centraliser les informations sur le fonctionnement du service et d'évaluer sa performance par le calcul d'indicateurs.

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône assure la production, le traitement et la distribution publique d'eau potable pour les communes d'Arnas (zone industrielle uniquement), Cogny, Denicé, Gleizé, Lacenas, Limas, Rivolet (partiellement), Ville-sur-Jarnioux et Villefranche-sur-Saône.

Pour les communes d'Arnas (bourg), Blacé, Le Perréon, Montmelas-Saint-Sorlin, Rivolet (partiellement), Saint-Cyr-Le-Châtoux, Saint-Etienne-des-Oullières, Saint-Julien, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais et Vaux-en-Beaujolais, la Communauté d'agglomération adhère au Syndicat Mixte Intercommunal des Eaux du Centre Beaujolais. Le rapport est donc établi par ce syndicat pour ces communes.

Pour la commune de Jassans-Riottier, la Communauté d'agglomération adhère au Syndicat Mixte des Eaux de Jassans-Riottier (SMEJR). Le rapport est donc établi par ce syndicat pour cette commune.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le service d'eau potable géré par la Communauté d'agglomération a été confié par délégation de service public à la société Véolia Eau pour une durée de 8 ans.

Le réseau et son rendement :

Le réseau de 346,8 kilomètres dessert 25 801 abonnés en 2024, en augmentation de 2,04% par rapport à l'année précédente.

Les volumes vendus aux abonnés en 2024 s'élèvent à 2 820 668 m³ dont 77 324 m³ à des abonnés non domestiques, en diminution de 1,55% environ par rapport à l'année précédente (2 865 036 m³).

Le rendement du réseau d'eau potable s'élève à 88,17 % en 2024 (86,93 % l'année précédente), soit un taux élevé comparativement aux résultats à l'échelle nationale. Cette évolution peut notamment s'expliquer par les efforts entrepris par la Communauté d'agglomération en matière de gestion patrimoniale de ses installations avec un taux de renouvellement du réseau (1,42% du linéaire en moyenne par an) qui est là aussi supérieur à la moyenne nationale.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale est de 110 points sur un maximum de 120.

La protection de la ressource :

Les captages sont protégés par arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique en date du 25/02/2009. L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est de 80%.

La qualité de l'eau distribuée :

Les prélèvements de contrôle sont effectués de manière régulière sur l'ensemble du réseau (du captage jusqu'aux particuliers) par des agents qualifiés de l'Agence Régionale de Santé (ARS) en charge du contrôle sanitaire réglementaire et du délégataire VEOLIA au titre de son autosurveillance.

115 prélèvements ont été réalisés par les services de l'ARS en 2024 (4 sur l'eau brute, 13 sur l'eau traitée en sortie d'usine et 98 sur le réseau de distribution).

Le taux de conformité des analyses a été de 100% aussi bien pour les paramètres microbiologiques que physico-chimiques. La qualité de l'eau distribuée a été classée A, soit « eau de bonne qualité ».

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

La tarification de l'eau :

La Communauté d'agglomération a décidé d'harmoniser les tarifs sur l'ensemble des neuf communes desservies par son réseau de distribution à l'horizon 2028.

Ainsi pour un foyer ayant consommé 120 m³ d'eau, le prix du m³ toutes taxes comprises est le suivant :

Commune	Prix au 01/01/2023 en €/m ³	Prix au 01/01/2024 en €/m ³
Amas	2.58 €/m ³	2.80 €/m ³
Cogny	2.76 €/m ³	2.94 €/m ³
Denicé	2.76 €/m ³	2.94 €/m ³
Gleizé	2.76 €/m ³	2.80 €/m ³
Lacenas	2.58 €/m ³	2.94 €/m ³
Limas (secteur Z.I.)	2.76 €/m ³	2.80 €/m ³
Rivolet	2.58 €/m ³	2.94 €/m ³
Ville-sur-Jarnioux	2.76 €/m ³	2.94 €/m ³
Villefranche-sur-Saône	2.76 €/m ³	2.80 €/m ³

Principaux travaux réalisés en 2024 :

La Communauté d'agglomération a procédé au renouvellement de 4,145 km de réseau d'eau potable et 73 branchements associés pour un montant de 1 846 033 € HT.

Des travaux de décolmatage des forages 12, 13 et 14 ont été également été réalisés pour un montant de 79 410 € HT

Enfin, 31 branchements existants ont été renouvelés et 32 branchements neufs ont été posés par le délégataire dans le cadre du contrat de délégation de service.

Etat de la dette :

Le montant de la dette à la fin de l'exercice 2024 est de 2 937 188 € contre 3 227 840 € en 2023.

La capacité de désendettement par rapport à l'épargne brute annuelle du service est de 1,54 année.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT note que le prix de l'eau reste nettement supérieur à la moyenne nationale. Ce constat est accentué par le remplacement de la redevance pour pollution par la redevance sur la consommation. Par ailleurs, dans un contexte marqué par un taux de factures impayées supérieur à la moyenne nationale, il interroge sur les mesures d'accompagnement social. Les abandons de créances de solidarité sont trois fois inférieurs à la moyenne nationale. Il demande s'il y a un accompagnement social des foyers en difficulté pour régler leur facture d'eau. Concernant l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau qui atteint le score de 80 % pour la Communauté d'agglomération, il reflète une politique volontariste depuis plusieurs années de protection des champs captants. Toutefois, comme indiqué en commission, le score maximum de 100 % pourrait être atteint en travaillant sur des indicateurs pluriannuels de suivi de la mise en place de ces mesures. Il souhaite que ce travail puisse être mis en

œuvre rapidement, au regard de l'arrêté préfectoral qui date de plus de 15 années. Le but de tels indicateurs serait de s'assurer de l'efficience de cette politique mise en place et qui est vertueuse.

Monsieur DUMONTET répond que l'un des objectifs est effectivement d'atteindre ce niveau de contrôle des installations de 100%. Des investissements à réaliser en 2026 permettront d'améliorer la performance des contrôles. S'agissant des impayés, ils se sont sensiblement stabilisés entre 2023 et 2024. Les dispositifs de prise en charge par les structures telles que le Département ou la Communauté d'agglomération existent. Par exemple, le CCAS de Villefranche-sur-Saône collabore avec le délégataire du service public d'eau de la Communauté d'agglomération. Ces interventions permettent d'accompagner les redevables ayant des impayés de leurs factures d'eau.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions. En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2024.

3.7. Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif - Année 2024.

Monsieur DUMONTET explique que les collectivités compétentes en assainissement collectif doivent produire un rapport sur le prix et la qualité de leurs services (RPQS) en application de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales.

Ce rapport est élaboré par la collectivité compétente, quels que soient le mode d'exploitation, la taille et l'étendue des missions du service. Il permet de centraliser les informations sur le fonctionnement du service et d'évaluer sa performance par le calcul d'indicateurs.

Le RPQS est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône est compétente en assainissement collectif sur le territoire des communes d'Arnas, Blacé, Cogny, Denicé, Gleizé, Jassans-Riottier, Lacenas, Limas, Montmelas-Saint-Sorlin, Le Perréon, Rivolet, Saint-Cyr-le-Châtoix, Saint-Etienne-des-Oullières, Saint-Julien, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais, Vaux-en-Beaujolais et Villefranche-sur-Saône.

C Le service d'assainissement collectif de la commune de Ville-sur-Jarnioux a été transféré au syndicat mixte d'assainissement du Pont Sollières (SMAPS). Le syndicat établit donc le RPQS pour cette commune.

Le service d'assainissement collectif de la Communauté d'agglomération est exploité en régie directe et en régie avec prestations de service. La Communauté d'agglomération a signé deux contrats de prestations pour l'exercice de cette compétence.

Le service public d'assainissement collectif de la Communauté d'agglomération dessert 31 761 abonnés au 31/12/2024 contre 31 002 en 2023.

Les volumes facturés aux abonnés durant l'exercice 2024 s'élèvent à 3 604 033 m³ contre à 3 241 919 m³ en 2023.

La Communauté d'agglomération gère 8 stations de traitement des eaux usées.

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :
184,31 km de réseau unitaire hors branchements,
189,57 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
soit un linéaire de collecte total de 373,88 km.

64 établissements non domestiques sont actuellement autorisés à se raccorder aux différents systèmes de collecte.

La conformité 2024 des systèmes est la suivante :

Système d'assainissement	Capacité en EH (2024)	Exploitant 2024	Conformité collecte 2024	Conformité traitement 2024	Conformité globale 2024	Commentaire
Villefranche-sur-Saône	130 000 Puis 176 000	CAVBS VEOLIA	OUI	En cours	OUI	Nouvelle station – réceptionnée avec réserve le 26 novembre 2024 <i>En attente du jugement de conformité 2024 de la DREAL</i>
Saint-Etienne-des-Oullières	32 400	VEOLIA	En cours	OUI	OUI	Programme d'actions du schéma directeur 2021 en cours
Jassans-Riottier	11 250	VEOLIA	En cours	OUI	OUI	Programme d'actions du schéma directeur 2022 en cours <i>En attente du jugement de conformité 2024 de la DREAL</i>
Denicé	4 500	VEOLIA	-	OUI	OUI	Schéma directeur en cours
Blacé	2 280	VEOLIA	-	OUI	OUI	Nouvelle station Programme d'actions du schéma directeur 2020 en cours
Lacenas	1 975	VEOLIA	-	NON	NON	Nouvelle station Schéma directeur en cours - Non-conformité sur le Phosphore Total
Saint-Julien	1 100	VEOLIA	-	OUI	OUI	Programme d'actions du schéma directeur 2020 en cours
Saint-Cyr-le-Châtel	110	VEOLIA	-	NON	NON	Schéma directeur en cours – Non-conformité sur les matières en suspension (MES)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

	Arnas Bourg	Blacé	Jassans-Riottier	Saint-Julien	Cogny, Denicé, Lacenas, Le Perréon, Montmelas, Riviolet, Salles Arbuissonnaise, Saint-Cyr-le-Châtel, Saint-Etienne-des-Oullières et Vaux-en-Beaujolais	Arnas (ZI), Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône
Part de la collectivité						
Part fixe - Abonnement⁽¹⁾ (€ HT/an)	34	58	58	65,8	58	58
Part proportionnelle (€ HT/m³)	2,0377	2,158	2,158	2,158	2,158	2,158
<i>Montant en €HT de la facture de 120m³ revenant à la collectivité</i>	278,524	316,9 ₆	316,96	324,7 ₆	316,96	316,96
Part du délégataire						
Part fixe - Abonnement⁽¹⁾ (€ HT/an)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Part proportionnelle (€ HT/m³)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
<i>Montant en €HT de la facture de 120m³ revenant au délégataire</i>	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Taxes et redevances						
Taxe - Taux de TVA⁽²⁾	10%	10%	10%	10%	10%	10%

Contre-valeur Redevance - Performance assainissement (€/m ³)	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01
Prix TTC au m ³	2,56	2,92	2,92	2,99	2,92	2,92

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les principaux travaux programmés sont les suivants :

- 2024-2025 : Construction du bassin d'orage Morgon (6 000 m³) – travaux en cours ;
- 2020-2025 : Travaux de requalification de la station de traitement des eaux usées de Villefranche-sur-Saône – levée des réserves ;
- 2024-2025 : Travaux de réutilisation des eaux usées traitées ;
- 2024-2025 : Solarisation de la toiture de la station de traitement des eaux usées de Villefranche-sur-Saône.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône - Exercice 2024.

3.8. Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif - Année 2024

Monsieur LONGEFAY explique que les collectivités compétentes en assainissement non collectif doivent produire un rapport sur le prix et la qualité de leurs services (RPQS) en application de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales.

Ce rapport est élaboré par la collectivité compétente, quel que soit le mode d'exploitation, la taille et l'étendue des missions du service. Il permet de centraliser les informations sur le fonctionnement du service et d'évaluer sa performance par le calcul d'indicateurs.

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif pour les communes d'Arnas, Blacé, Cogny, Denicé, Gleizé, Jassans-Riottier, Lacenas, Le Perréon, Limas, Montmelas-Saint-Sorlin, Rivolet, Saint-Cyr-le-Châtoix, Saint-Etienne-des-Oullières, Saint-Julien, Salles-Arbuissonnas, Vaux-en-Beaujolais et Villefranche-sur-Saône.

Pour la commune de Ville-sur-Jarnioux, ce service a été transféré au Syndicat Mixte d'Assainissement du Pont Sollières (SMAPS).

Sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération, 1 487 installations d'assainissement non collectif ont été répertoriées, pour environ 3 842 habitants desservis.

Au 31 décembre 2024, sur les 1 487 installations d'assainissement non collectif contrôlées sur le territoire de la Communauté d'agglomération :

- 39 % sont conformes ;
- 42 % sont acceptables, sans risque sanitaire ou environnemental ;
- 19 % sont non conformes et peuvent présenter un risque sanitaire et/ou environnemental ;

La tarification de l'assainissement non collectif :

Tarifs	Du 01/01/2024 au 31/12/2024
Tarif du contrôle des installations neuves (Contrôle de Conception)	92,90 €
Tarif du contrôle des installations neuves (Contrôle de Bonne Exécution)	108,73 €
Tarif du contrôle des installations existantes (contrôle de bon fonctionnement)	131,07 €
Tarif du contrôle de vente	105,56 €

Principaux contrôles réalisés en 2024 :

19 contrôles de conception, 14 contrôles de réalisation, 23 contrôles de vente et 210 contrôles de bon fonctionnement ont été réalisés en 2024.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2024.

- IV - COLLECTE, TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS

4.1. Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Année 2024

Monsieur PERRIN indique que les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service, conformément à l'article D.2224-1 du code général des collectivités territoriales.

Ce rapport est élaboré par la collectivité compétente, quel que soit le mode d'exploitation, la taille et l'étendue des missions du service. Il permet de centraliser les informations sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et d'évaluer sa performance par le calcul d'indicateurs.

Depuis 2014, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône est compétente pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire. Elle gère aussi la déchèterie de l'Ave Maria située à Arnas.

La Communauté d'agglomération a confié à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, jusqu'au 31 décembre 2024 et par voie conventionnelle, la gestion des déchets ménagers et assimilés de la commune de Jassans-Riottier (collecte, traitement, valorisation, déchèterie).

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération a délégué au Syndicat Mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des Déchets Beaujolais Dombes (SYTRAIVAL) la partie traitement et valorisation des déchets.

Organisation générale du service :

		Secteur régie 80 % de la population	Secteur Nord 12 % de la population	Secteur Sud 8 % de la population
Ordures Ménagères Résiduelles	Porte-à-porte C1 à C3 Bacs individuels et collectifs	Prestation (Ecodéchets+Nicollin) Porte-à-porte C1 Bacs individuels et collectifs, sacs		
Traitements transférés au SYTRAIVAL				
Emballages et Papier	Multi matériaux Porte-à-porte C0,5 à C1 Bacs individuels, sacs	Multi matériaux Prestation (Ecodéchets + Nicollin) Porte-à-porte C0,5 Bacs individuels et sacs	Emballages Prestation (Veolia) Apport volontaire Colonnes aériennes	Papiers Prestation (SYTRAIVAL) Apport volontaire Colonnes aériennes
Traitements transférés au SYTRAIVAL				
Verre		Prestation (SYTRAIVAL) Apport volontaire Colonnes aériennes		
Traitements transférés au SYTRAIVAL				
Déchets alimentaires	Prestation (Les Alchimistes) Apport volontaire Abris Bacs C1 à C2			
Déchèterie	Déchèterie d'Amas Prestation (Serlim) sauf Ville-sur-Jarnioux			

Bilan de la collecte pour l'année 2024 :

En 2024, 15 033 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées, contre 14 972 tonnes en 2023, soit une légère augmentation de 0,4%.

Concernant la partie « recyclables » (emballages et papiers), 2 396 tonnes ont été valorisées en 2024, contre 2 329 tonnes de 2023, soit une augmentation de 2,8%.

Concernant la valorisation du verre, 2 004 tonnes ont été collectées en 2024, contre 1 954 tonnes en 2023, soit une augmentation de 2,5%.

Bilan sur le fonctionnement de la déchèterie :

La déchèterie accueille tous les habitants de la Communauté d'agglomération à l'exception des habitants de :

- Jassans-Riottier (déchèterie de Frans) ;
- Ville-sur-Jarnioux (déchèteries de Anse, Chazay d'Azergues, Saint Laurent d'Oingt et Theizé).

Les horaires d'ouverture de la déchèterie ont été étendus du 01 avril au 31 octobre pour faire face à l'affluence et un accueil continu a dorénavant lieu les vendredis et samedis de 8H00 à 17H50 et le dimanche de 8H à 11H50.

114 596 entrées ont été comptabilisées en 2024 contre 112 915 entrées en 2023.
11 145 tonnes ont ainsi pu être triées en 2024 contre 10 360 tonnes en 2023.

Les actions phares de 2024 :

Au cours de l'année 2024, la Communauté d'agglomération a élaboré son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Il s'inscrit dans une stratégie d'ensemble où la prévention tient un rôle clé. L'enjeu est de réduire la production de déchets ménagers et assimilés en amont, pour limiter d'autant l'impact environnemental et économique aux stades de la collecte et du traitement des déchets en aval. La Communauté d'agglomération porte une ambition forte : la réduction de 50 kg de déchets ménagers et assimilés par habitant en 2031 par rapport à 2015.

Ce programme vient compléter les actions déjà conduites et poursuivies par la Communauté d'agglomération tels que le renforcement du tri à la déchèterie de l'Ave Maria qui vise à réduire au maximum le volume de déchets non valorisés, ou encore les interventions des ambassadeurs de tri, notamment auprès des publics scolaires. 84 interventions ont été réalisées au cours de l'année.

Depuis avril 2024, la Communauté d'agglomération distribue aux habitants des composteurs individuels. Les déchets compostables (épluchures de fruits et légumes, marc de café, thé et sachets papier) présentent une solution efficace pour transformer les déchets organiques en compost utilisable dans son jardin.

Lors de la remise du composteur une sensibilisation est dispensée pour accompagner les habitants dans leur démarche de compostage en leur fournissant des informations sur le processus, les erreurs à éviter et les bonnes pratiques à adopter. 1400 composteurs ont ainsi été distribués en 2024, et ce dispositif se poursuit en 2025.

En milieu urbain, une première phase de déploiement des bornes d'apport volontaires des déchets alimentaires s'est déroulée en septembre, à l'issue de l'expérimentation menée en 2023. Ainsi 32 nouvelles bornes ont été installées en complément des 14 bornes existantes. L'ensemble de ces bornes offre une solution de proximité pour les foyers résidant en habitats collectifs qui s'engagent pour le tri des déchets alimentaires. Une fois collecté, les déchets alimentaires sont transformés en compost qui nourrit les sols de la Région.

8 sites de compostage partagé supplémentaires ont été mis en place en 2024 à Cogny, Denicé, Gleizé, Lacenas, Saint-Etienne-des-Oullières et Villefranche-sur-Saône. Fin 2024, 20 sites sont en fonctionnement sur le territoire.

Les services de la Communauté d'agglomération ont participé et animé les évènements suivants : tous au compost ! en mars, journée éco-citoyenne à Arnas, les semaines du développement durable en septembre et la tenue d'un stand dédié dans le cadre du marathon du Beaujolais.

Les coûts en 2024 :

Postes de charges	Euros
Charges fonctionnelles	627 770
Charges de prévention	325 192
Pré-collecte	220 391
Collecte	2 396 996
Traitement et Tri	2 590 957
Déchèterie	885 136
Charges liées aux conventions	746 101
TOTAL	7 936 027

Produits	Euros
Produits industriels, dont :	240 057
Vente matériaux collecte sélective	184 595
Vente matériaux déchèterie, entrées payantes, badges	21 316
Vente composteurs	22 401
Divers (remboursement sinistre, régularisation...)	11 745
Soutiens, subventions, dont :	859 087
Soutien CITEO	773 261
Soutien déchèterie	23 465
Subventions Sytraival (compensation transfert, compostage)	62 361
TOTAL	1 099 145

TEOM	7 052 228
-------------	------------------

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT rejoint Monsieur PERRIN sur l'aspect positif de la diminution de la quantité d'ordures ménagères résiduelles par habitant, ce qui est une conséquence des efforts entrepris notamment sur la collecte des biodéchets. Il serait utile d'avoir un suivi pluriannuel des équipements de collecte des biodéchets les plus anciennement installés. En effet, le ratio entre le nombre de sites de compostage partagés, qui a augmenté, et la quantité de biodéchets récupérés et valorisés est plutôt orienté à la baisse, ce qui donne à penser que certains sites de compostage collectif seraient moins performants. La baisse de quantité d'ordures ménagères résiduelles par habitant est moins importante en 2024 qu'en 2023. Par ailleurs, le problème fondamental reste la quantité totale de déchets produits sur le territoire. Le constat lui semble inquiétant puisque en 2024, 455 kg de déchets par habitant ont été produits sur le territoire, alors que le plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) adopté début 2025 fixe un objectif de 392 kg par habitant en 2031. L'objectif semble ainsi difficilement atteignable. Il rappelle qu'en 2024 la production de déchets a été plus importante qu'en 2015, année de référence du PLPDMA, où ce chiffre atteignait 442 kg par habitant. Cela signifie que la décroissance sur le long terme de la quantité totale de déchets produits n'a pas commencé, alors qu'il ne reste que sept années pour atteindre les objectifs. Il est ainsi nécessaire d'amplifier les dispositifs proposés dans le PLPDMA et de resserrer le calendrier proposé.

Monsieur PERRIN répond qu'il est prévu de travailler avec un prestataire sur le suivi des composteurs collectifs et sur l'achat de composteurs individuels. Concernant la production de déchets par habitant par rapport aux objectifs du PL PDMA, il refuse d'être pessimiste. Au regard des efforts et des actions mises en œuvre, il est avéré que des gisements de réduction des déchets existent, que ce soit au niveau des biodéchets ou au niveau des emballages. La déchetterie a aussi un rôle à jouer pour informer et former les usagers notamment en matière de déchets verts. Le service en charge de la gestion des déchets a été renforcé durant le mandat, et il est nécessaire de répéter les actions de communication pour changer les habitudes des habitants. Les collectes sont également réorganisées à compter 6 octobre 2025 sur la polarité urbaine, dans l'objectif d'augmenter le tri sélectif et de diminuer la quantité d'ordures ménagères résiduelles. Il demande aux élus de diffuser l'information dans les communes car il y a un besoin très important en matière de communication et de pédagogie.

Monsieur le Président indique que les objectifs sont ambitieux. Il y a une diminution de 7 % en 4 ans des ordures ménagères résiduelles par habitant. Un ensemble de solutions a été mis en place. Le contrôle d'accès à la déchetterie a permis une baisse de la fréquentation en supprimant l'accès aux usagers n'habitant pas sur le territoire. Le déploiement des bornes de déchets alimentaires et des sites de compostage partagés, la mise à disposition de composteurs individuels ou encore la réorganisation des tournées de collecte sont autant d'outils participant à l'atteinte des objectifs. Les moyens ont été renforcés. Il est également nécessaire que chaque habitant s'interroge sur sa production de déchets et fasse évoluer ses comportements. La diminution des quantités de déchets est nécessaire sur un plan environnemental mais aussi sur un plan financier au regard de l'augmentation des coûts de traitement des déchets. Pour atteindre les objectifs fixés et ne pas augmenter la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères, il est nécessaire que chacun participe à l'effort. Il souligne les différences très importantes selon les secteurs. Certains quartiers produisent des quantités de déchets beaucoup plus importantes que la moyenne, ce qui justifient la mise en œuvre d'actions spécifiques.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions. En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024.

- V - SERVICES A LA POPULATION, PETITE ENFANCE, ACCES AUX SOINS

5.1. Délégation de service public pour la gestion du centre funéraire crématorium : rapport d'activité 2024

Madame RABOURDIN explique que le centre funéraire crématorium de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône est géré dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Le contrat avec la Société OGF, qui a débuté le 1er janvier 2017, s'est terminé le 30 juin 2024. Un nouveau contrat a été conclu avec le même délégataire à compter du 1er juillet 2024, pour une durée de 11 ans, soit jusqu'au 30 juin 2035. Du fait de ces deux contrats couvrant l'année 2024, la société OGF a établi deux rapports d'activités au titre de l'exercice 2024.

Le nombre de crémations réalisées en 2024 a augmenté par rapport aux deux années précédentes : 1 251 crémations en 2022, 1 170 en 2023 et 1 339 en 2024, soit une hausse de 14,4% sur les deux dernières années.

104 admissions en chambre funéraire ont eu lieu en 2024, soit une diminution de l'activité de 30% par rapport à l'année 2023 (149 admissions).

Les charges d'exploitation s'élèvent à 601 106 € hors taxe (542 611 € en 2023) et les recettes à 770 499 € (669 464 € en 2023). Le résultat net s'établit à 105 644 €, alors qu'il était négatif en 2023 (-30 723 €).

La Communauté d'agglomération a perçu une redevance d'un montant de 91 111 € au premier semestre et de 113 470 € au second semestre 2024, soit un total de 204 581 € pour l'année 2024 (201 345 € en 2022 et 178 493 € en 2023).

Ces chiffres en augmentation s'expliquent, d'une part, par une forte activité due à une mortalité croissante (+1,1% en 2024 au niveau national, compte tenu de la pyramide des âges) et à une hausse de la crémation (40% des décès en 2020 et 45,9% en 2024) et, d'autre part, par l'évolution de la redevance dans le cadre de la nouvelle délégation de service public.

Le niveau d'activité du crématorium, particulièrement important en 2024, confirme la nécessité d'une seconde ligne de crémation, validée par le Conseil communautaire dans sa délibération n°24/044 du 17 avril 2024 approuvant le nouveau contrat de délégation de service public du centre funéraire. L'opération de travaux, en maîtrise d'ouvrage par OGF, est planifiée sur l'année 2026.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide de prendre acte des rapports d'activité 2024 concernant le service public du centre funéraire crématorium de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

5.2. Affectation des fonds générés par la valorisation des métaux issus de la crémation

Madame RABOURDIN informe que la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône a confiée, par contrat de délégation de service public, la gestion du crématorium situé à Gleizé à la société OGF.

Dans le cadre de sa mission, le gestionnaire a confié à une entreprise le traitement approprié des métaux issus de la crémation. Le produit issu de ce traitement est inscrit en recettes de fonctionnement au sein du budget annexe du crématorium de la Communauté d'agglomération.

L'affectation de ce produit est encadrée par l'article L.2223-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit notamment qu'il peut faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique.

Il est ainsi proposé de créer un fonds de soutien qui permettra, via les recettes concernées, d'accompagner des associations portant des actions solidaires et autour de la santé sur le territoire de la Communauté d'agglomération. Les crédits ouverts s'élèvent à 65 682 € au budget annexe 2025 du crématorium.

Pour l'exercice 2025, il est proposé les dons aux associations suivantes d'accompagnement des malades et de leurs familles :

Nom de l'association	Adresse	Proposition de don
Meilleur avenir en gériatrie	Villefranche-sur-Saône	2 000,00
Le Soleil de Capucine	Cailloux-sur-Fontaines	3 000,00
AGIVR	Villefranche-sur-Saône	11 000,00
Les P'tits Doudous	Gleizé	3 500,00
La Maison du petit monde en Beaujolais	Gleizé	10 000,00
Caladonco	Arnas	3 000,00
Bouge ton rein	Vaux-en-Beaujolais	1 682,00
Cape		
Comité d'aide, de prévention et d'encouragement de l'Agglomération de Villefranche	Villefranche-sur-Saône	10 000,00
JEEP - jeux et Education en Pédiatrie	Gleizé	3 500,00
Rêves	Villefranche-sur-Saône	5 000,00
Association Soins palliatifs Villefranche	Villefranche-sur-Saône	2 000,00
Docteur Clown	Tassin-la-Demi-Lune	5 000,00
Editions Magie	Ville-sur-Jarnioux	3 000,00
Association Vaincre l'Obésité en Calade	Arnas	3 000,00
		65 682,00

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser la création du fonds destiné au versement de dons à des associations d'intérêt général ou fondations reconnues d'utilité publique dans le cadre de l'article L.2223-18-1-1 du code général des collectivités territoriales ; d'approuver la liste susmentionnée des associations d'intérêt général reconnues d'utilité publique bénéficiaires des dons provenant de la valorisation des métaux issus de la crémation au Crématorium de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône situé à Gleizé et d'approuver le montant des dons tel que présenté ci-avant.

- VI - PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN, CONTRAT DE VILLE, COHÉSION SOCIALE

6.1. Autorisation de verser des subventions à des associations dans le cadre du Fonds de Développement Local (FDL)

Madame BAUDU-LAMARQUE indique que le Fonds de Développement Local (FDL) co-géré par l'Etat (Agence Nationale de la cohésion des territoires) et la Communauté d'agglomération permet d'apporter un soutien financier à des actions portées par des associations locales en lien avec les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Réuni le 28 août 2025, le comité de gestion du FDL a examiné les projets d'actions suivants :

1/ Association Agora

Action : Visite du Parlement européen et Conseil de l'Europe

Dates : 30 octobre au 1^{er} novembre 2025

Lieu : Strasbourg

Nombre de bénéficiaires : 48 personnes

Budget global : 14 817 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 1 500 €

2/ Association Lecture et Partage

Action : Sorties culturelles pour les enfants

Dates : 12 et 15 novembre, 13 décembre 2025, 28 février 2026

Lieu : Théâtre Pêle Mêle, théâtre de Villefranche, cinéma les 400 coups et la médiathèque

Nombre de bénéficiaires : 100 enfants

Budget global : 1 100 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 1 000 €

3/ Comité de Défenses des Locataires de Belleroche

Action : Sortie familiale d'hiver

Date : 13 décembre 2025

Lieu : Jura

Nombre de bénéficiaires : 50 personnes

Budget global : 2 808 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 1 000 €

4/ Association Hêtre en Herbe

Action : Animation au jardin partagé de Belleroche

Période : octobre 2025 à février 2026

Lieu : Belleroche

Nombre de bénéficiaires : 50 personnes

Budget global : 2 069 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 1 500 €

5/ Association Mille et Une

Action : Sorties théâtre

Dates : 28 novembre 2025, 3 février, 18 et 31 mars 2026

Lieu : Théâtre de Villefranche

Nombre de bénéficiaires : 80 personnes

Budget global : 544 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 340 €

6/ Association Main dans la Main

Action : Sortie familiale à la montagne

Date : 31 janvier/1^{er} février 2026

Lieu : Pralognan La Vanoise

Nombre de bénéficiaires : 60 personnes

Budget global : 14 170 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 1 500 €

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le versement aux associations dans le cadre du Fonds de Développement Local comme indiqué ci-dessus.

6.2. Autorisation de verser des subventions à des associations dans le cadre de la programmation politique de la ville et cohésion sociale 2025

Madame BAUDU-LAMARQUE indique que la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône s'est notamment donnée pour priorité de réduire les fractures territoriales.

A ce titre, elle apporte un soutien aux associations par le biais de subventions avec plusieurs axes :

- Les actions de la programmation politique de la ville répondant aux enjeux contractualisés du contrat de ville et en collaboration avec d'autres partenaires, notamment l'Etat ;
- Des actions de cohésion sociale sur l'ensemble du territoire.

Il est proposé de soutenir les projets suivants amorcés au premier semestre 2025 et qui s'inscrivent pleinement dans les axes précités :

Porteur de l'action	Objet de l'action	Montant maximum de la subvention communautaire
Equilibr'émoi	Programme d'actions autour de la santé, du sport et du bien-être dans le quartier de Belleroche	5 000 €
Entrez en mouvement	Ateliers adaptés musique et danse à destination d'enfants porteurs de handicap au Musée Dini	680 €
Les Concerts de l'auditorium	Programme « Tendez l'oreille », avec un atelier musical mensuel à destination des personnes âgées ou en situation de fragilité	6 000 €

Le montant total des subventions proposées est de 11 680 €.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le versement des subventions indiquées dans le tableau ci-dessus aux associations concernées dans le cadre de la programmation politique de la ville et cohésion sociale 2025.

6.3. Renouvellement de l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public de la Maison de la Veille Sociale (MVS)

Madame BAUDU-LAMARQUE explique que la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône est membre, depuis 2011, du Groupement d'Intérêt Public Maison de la Veille Sociale du Rhône (GIP MVS).

Le GIP MVS, personne morale de droit public, est un acteur majeur du service public de la rue au logement. Il est à la fois un opérateur public, mettant en œuvre le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO), et un outil opérationnel partagé pour porter les objectifs du Logement d'Abord et de l'hébergement sur le territoire du département du Rhône.

Le GIP est composé de membres fondateurs - État, Département du Rhône, Grand Lyon, Ville de Lyon, CCAS de Lyon, FNARS, ABC HLM - et de trois collèges :

- le collège n°1 : « Autres institutions » est composé de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ainsi que des CCAS de Lyon et de Saint-Priest ;
- le collège n°2 : « Opérateurs de la veille sociale, de l'hébergement et du logement transitoire » est composé des associations gestionnaires de structures suivantes : Acolea, Adoma, AJD Maurice Gounon, Alynéa, Amicale du Nid, Aralis, Oppelia Aria, Sauvegarde 69, fondation Armée du Salut, Foyer Notre Dame des Sans-Abri, France Horizon, Habitat et Humanisme Rhône, LAHSO, le MAS, l'association de gestion Relais, VIFFIL, Entre 2 Toits, l'entraide Pierre Valdo, le Foyer les Remparts, Forum Réfugiés, Popinns, AMLI et SMC-ORLOGES ;
- le collège n°3 : « Autres réseaux » est composé de la Fédération des Acteurs des Solidarités, de l'UNAFO, de l'URHAJ, de l'UDCCAS, du CLR, de Coordination 69, du CRPA et de l'Association des accueils de jour Rhône Métropole.

La présidence du Groupement est exercée de droit par le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, ou son représentant. La Communauté d'agglomération compte un représentant au sein de l'assemblée générale du GIP.

Le GIP a réalisé un important travail autour de sa convention constitutive afin d'adapter ses modalités de gouvernance aux besoins et évolutions du territoire. Un avenant à la convention constitutive prévoyant des modifications du fonctionnement organisationnel du GIP est ainsi proposé. Les engagements et les modalités de participation de la Communauté d'agglomération restent inchangés.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes de l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP de la Maison de la Veille Sociale du Rhône et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

- VII - SPORT

7.1. Délégation de service public pour la gestion du centre aquatique communautaire Le Nautile : rapport d'activité 2024

Monsieur JAMBON indique que le centre aquatique Le Nautile, équipement de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, est géré dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Un nouveau contrat de type affermage a débuté le 1^{er} janvier 2024 avec la société SNC LE NAUTILE pour une durée 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

La fréquentation du Nautile a augmenté en 2024 par rapport à l'année précédente : 193 049 entrées tous publics confondus (164 738 entrées en 2023), soit une hausse de 17,2 %, avec notamment :

- 115 871 entrées individuelles aquatiques et bien-être (95 540 en 2023), dont 49 152 entrées en période estivale (juin-juillet-août ; 45 245 entrées en 2023) ;
- 55 158 entrées abonnements (46 597 en 2023) ;
- 14 877 entrées scolaires, associations, centres de loisirs (17 602 en 2023) ;
- 4 223 entrées Pass Activités - aquatique et forme (4 733 en 2023).

Le chiffre d'affaires annuel s'élève à 1 984 410 € HT et les charges d'exploitation à 2 063 206 € HT (amortissements compris), soit un déficit de 78 796 €.

Au titre de l'année 2024, les compensations pour sujétions de service public et contraintes institutionnelles versées par la Communauté d'agglomération à la société SNC LE NAUTILE s'élèvent à 884 311 € HT, conformément au contrat de délégation de service public.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide de prendre acte du rapport d'activité 2024 concernant le service public du centre aquatique Le Nautile.

- VIII - FINANCES

8.1. Rapport d'activités 2024 de la Société publique locale "Beaujolais Saône Aménagement"

Monsieur DUTHEL explique que la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône est actionnaire de la Société Publique Locale Beaujolais Saône Aménagement (SPL BSA) à hauteur de 68,14 % de son capital.

La SPL BSA intervient en tant que :

- prestataire de services : études, assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- mandataire : construction pour le compte d'une collectivité d'un équipement public ;
- concessionnaire : concession d'aménagement (urbain) et délégation de service public (exploitation d'un ouvrage ou d'un service public).

Ses domaines d'action sont :

- l'étude et la réalisation d'opérations d'aménagement ;
- l'étude, la réalisation ou la réhabilitation d'ouvrages ou d'équipements publics ;
- la gestion, la mise en valeur par tous moyens des ouvrages d'équipements publics réalisés.

Il revient aux collectivités actionnaires de toute entreprise publique locale de veiller, par l'intermédiaire de leurs représentants au sein du Conseil d'Administration, à ce que les activités de leur opérateur soient conformes aux objectifs qui leur ont été assignés.

La loi prévoit une obligation, pour l'élu mandataire d'une collectivité dans une entreprise publique locale, de présenter le rapport annuel de cette entreprise auprès de l'assemblée délibérante.

Le rapport d'activités 2024 de la SPL BSA est présenté au Conseil communautaire.

Il mentionne les 26 opérations en cours, les faits marquants de l'année 2024, le bilan financier de la SPL BSA et les perspectives de développement pour l'année 2025.

Monsieur DUTHEL précise que le rapport d'activités de BSA présente les seules charges internes, c'est-à-dire les charges de personnel et les amortissements notamment, et non les charges externes d'un montant de 379 000€ qu'il faut également prendre en compte dans le calcul du résultat. Au titre des recettes, il convient d'ajouter les produits financiers à hauteur de 21 251 €.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Monsieur Ghislain de LONGEVIALLE ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire décide de prendre acte du rapport des mandataires établi sur l'activité de la Société Publique Locale Beaujolais Saône Aménagement au titre de l'exercice 2024.

8.2. Rapport d'activités 2024 de la Société d'économie mixte "Beaujolais Saône Expansion"

Monsieur DUTHEL indique que la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône est actionnaire de la Société Anonyme d'Économie Mixte Beaujolais Saône Expansion (SEM BSE) à hauteur de 42.84% de son capital.

Elle intervient en tant que :

- prestataire de services : études, assistance à Maîtrise d'ouvrage ;
- mandataire : construction pour le compte d'une collectivité d'un équipement public ;
- concessionnaire : concession d'aménagement (aménagement urbain) et délégation de service public (exploitation d'un ouvrage ou d'un service public).

Ses domaines d'action sont :

- l'étude et la réalisation d'opérations d'aménagement ;
- l'étude, la réalisation ou la réhabilitation d'ouvrages ou d'équipements publics ;
- la gestion, la mise en valeur par tous moyens des ouvrages d'équipements publics réalisés.

Il revient aux collectivités actionnaires de toute entreprise publique locale de veiller, par l'intermédiaire de leurs représentants au sein du Conseil d'Administration, à ce que les activités de leur opérateur soient conformes aux objectifs qui leur ont été assignés.

La loi prévoit une obligation, pour l'élu mandataire d'une collectivité dans une entreprise publique locale, de présenter le rapport annuel de cette entreprise auprès de l'assemblée délibérante.

Le rapport d'activités 2024 de la Société Anonyme d'Économie Mixte Beaujolais Saône Expansion est présenté au Conseil communautaire.

Il mentionne les six projets et opérations en cours, les faits marquants de l'année 2024, le bilan financier de la SEM BSE et ses perspectives de développement en 2025.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT indique que le rapport d'activités prévoit un dérapage du calendrier du projet Beau Parc lié à l'obtention des autorisations des services de l'État. Il sollicite ainsi un point sur l'avancement du projet Beau Parc. Par ailleurs, il demande quel est l'objet de la convention avec Vicat citée dans le rapport d'activités de BSE.

Monsieur ROMANET-CHANCRIN indique que la convention avec Vicat date de l'origine de la société BSE, dénommée à l'époque SAS Ile Porte. En contrepartie du réaménagement de la gravière et de la zone de l'Avé Maria, la société Vicat, qui est astreinte à une obligation de réaménagement, finance de façon prévisionnelle la société BSE. Ce dispositif prendra fin à l'échéance de l'autorisation d'exploitation accordée à la société Vicat, en 2030. Concernant l'avancement du projet Beau Parc, des difficultés liées aux nouvelles réglementations notamment sur le « zéro artificialisation nette » des sols ont nécessité des discussions avec les services de l'État. Les derniers échanges avec l'État ont permis de s'accorder sur la surface de l'opération. Des avis favorables ont été obtenus sur les sujets de protection des espèces et de la nature. L'étape importante est l'adoption du PLUi-H pour assurer la mise en compatibilité du projet et lancer l'enquête publique.

*Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.
En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.*

Monsieur Michel ROMANET-CHANCRIN ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire décide de prendre acte du rapport des mandataires établi sur l'activité de la Société Anonyme d'Économie Mixte Beaujolais Saône Expansion pour l'année 2024.

8.3. Demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Monsieur DUTHEL informe que la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône a engagé le projet de création de son futur siège qui sera situé au 267 et 317 boulevard Gambetta à Villefranche-sur-Saône.

D'un montant total de 11 892 511 € HT études comprises, ce projet est susceptible de bénéficier de subventions de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Il se déroule en deux phases :

- La première phase de travaux sur la période de mai 2025 à mars 2026, dont le montant est estimé à 2 309 848,18 € HT, a fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire en date du 12 mars 2025 autorisant à procéder au dépôt du dossier de demande de subventions au titre de la DSIL et de la DETR.

- La seconde phase de travaux comprenant, entre autres, les travaux de rénovation énergétique est d'un montant de 9 582 662,82 € HT. Les travaux sont prévus sur la période de janvier 2026 à mars 2027.

La Communauté d'agglomération a obtenu des financements du Fonds Vert (720 000 €) et du Département du Rhône (à hauteur de 9 %, soit 407 000 €) pour les travaux de rénovation énergétique des bâtiments.

Pour la seconde phase de ce projet, il est proposé de solliciter des subventions de l'Etat pour un montant total de 1 200 000 €, soit 12,52 % du montant de cette phase de travaux.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire d'approver le plan de financement de la seconde phase du projet de futur siège, et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL et de la DETR.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter le plan de financement prévisionnel de la seconde phase des travaux en vue de la création du futur siège ; d'autoriser Monsieur le Président à procéder au dépôt du dossier de demande de subventions pour ladite opération de travaux auprès de l'Etat, dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de la campagne des dotations 2025, et à renouveler le dossier en 2026 et de solliciter les subventions auprès de l'Etat pour l'opération ci-dessus au taux de financement maximum.

Monsieur DUTHEL fait une présentation groupée des rapports 8.4 et 8.5

8.4. Budget annexe Eau - Correction d'amortissement sur exercices antérieurs

Monsieur DUTHEL explique que pour faire suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ouest de Villefranche (SIEOV) intervenue fin 2014, la Communauté d'agglomération a approuvé les procès-verbaux de mise à disposition des biens et équipements par les communes de Cogny, Denicé, Gleizé, Lacenas, Rivolet et Ville-sur-Jarnioux par délibération n° 24/170 en date du 18 décembre 2024.

Ces biens ont ainsi été repris dans l'inventaire comptable du budget annexe Eau de la Communauté d'agglomération à compter du 1er janvier 2025.

Ces biens, ainsi que les subventions reçues afférentes, auraient dû faire l'objet d'un amortissement depuis la reprise des biens par la Communauté d'agglomération, soit depuis 2015. Compte tenu de leur intégration dans l'inventaire début 2025, les amortissements n'ont pas été réalisés sur la période 2015-2024.

L'instruction du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire prévoit en ce cas que « les amortissements qui auraient dû être comptabilisés lors d'exercices antérieurs, doivent faire l'objet d'une comptabilisation de rattrapage par opération d'ordre non budgétaire par le débit du compte 1068, dans la limite du solde créditeur de ce compte », conformément à l'avis du CNoCP (Conseil de normalisation des comptes publics) n°2012-02 du 4/05/2012.

Il est ainsi proposé d'opérer une régularisation des amortissements pour la période 2015-2024 par application de cette instruction.

La régularisation se traduit par des opérations d'ordre non budgétaires, sans impact budgétaire pour la collectivité, équilibrées en dépenses et recettes, et ne générant aucun impact sur le résultat de l'exercice.

La régularisation des amortissements des biens représente un total de 1 052 802,20 € (période 2015-2024) et se traduira comme suit :

- Débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 1 052 802,20 €
- Crédit du compte 28175 - dotations aux amortissements - Installations, matériel et outillage techniques de même montant (1 052 802,20 €).

La régularisation de l'amortissement des subventions reçues représente un total de 279 295,86 € (2015-2024) et se traduit comme suit :

- Crédit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 279 295,86 €
- Débit du compte 13913 « Quote-part de subventions d'équipement- Département » : 270 293,24 €
- Débit du compte 139188 « Quote-part de subventions d'équipement- Autres » : 9 002,62 €.

A compter du 1^{er} janvier 2025, les amortissements et les reprises de subventions seront constatés annuellement par opérations d'ordre budgétaires.

8.5. Budget annexe Assainissement - Correction d'amortissement sur exercices antérieurs

Monsieur DUTHEL explique que pour faire suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Vauxonne (SIAV) intervenue fin 2014, la Communauté d'Agglomération a approuvé les procès-verbaux de mise à disposition des biens et équipements par les communes de Le Perréon, Saint-Etienne-des-Oullières, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais et Vaux-en-Beaujolais par délibération n° 24/171 en date du 18 décembre 2024.

Ces biens ont ainsi été repris dans l'inventaire comptable du budget annexe Eau de la Communauté d'agglomération à compter du 1er janvier 2025.

Ces biens, ainsi que les subventions reçues afférentes, auraient dû faire l'objet d'un amortissement depuis la reprise des biens par la Communauté d'agglomération, soit depuis 2015. Compte tenu de leur intégration dans l'inventaire début 2025, les amortissements n'ont pas été réalisés sur la période 2015-2024.

L'instruction du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire prévoit en ce cas que « les amortissements qui auraient dû être comptabilisés lors d'exercices antérieurs, doivent faire l'objet d'une comptabilisation de rattrapage par opération d'ordre non budgétaire par le débit du compte 1068, dans la limite du solde créditeur de ce compte », conformément à l'avis du CNoCP (Conseil de normalisation des comptes publics) n°2012-02 du 4/05/2012.

Il est ainsi proposé d'opérer une régularisation des amortissements pour la période 2015-2024 par application de cette instruction.

La régularisation se traduit par des opérations d'ordre non budgétaires, sans impact budgétaire pour la collectivité, équilibrées en dépenses et recettes, et ne générant aucun impact sur le résultat de l'exercice.

La régularisation des amortissements des biens représente un total de 1 367 264,79 € et se traduira comme suit :

- Débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 1 367 264,79 €
- Crédit des comptes de dotations aux amortissement correspondants, pour un montant identique (1 367 264,79 €), soit :
 - compte 28173 « dotations aux amortissements-construction » : 284 578,70 €
 - compte 28175 « dotations aux amortissements- installations, matériel et outillage techniques » : 1 081 473,34 €
 - compte 28178 « dotations aux amortissements-autres immobilisations corporelles » : 739,12 €
 - compte 28178 « dotations aux amortissements- autres immobilisations corporelles » : 473,63 €.

La régularisation de l'amortissement des subventions reçues représente un total de 298 574,50 €, et se traduit comme suit :

- Crédit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 298 574,50 €,
- Débit du compte 13912 « quote-part de subventions d'équipement-Région » : 66 964,20 €
- Débit du compte 13913 « quote-part de subventions d'équipement-département » : 231 610,30 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, les amortissements et les reprises de subventions seront constatés annuellement par opérations d'ordre budgétaires.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met les rapports 8.4 et 8.5 au vote.

Concernant le rapport 8.4 :

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de valider les montants des dotations aux amortissements et de l'amortissement des subventions reçues à régulariser sur les exercices 2015 à 2024 tels que précisés ci-dessus ; d'approuver la comptabilisation des régularisations d'amortissements par les opérations d'ordre non budgétaires suivantes par débit / crédit du compte 1068 et d'autoriser le comptable public à procéder aux écritures non budgétaires précitées.

Concernant le rapport 8.5 :

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de valider les montants des dotations aux amortissements et amortissement des subventions reçues à régulariser sur les exercices 2015 à 2024 tels que précisés ci-dessus ; d'approuver la comptabilisation des régularisations d'amortissements par les opérations d'ordre non budgétaires suivantes par débit / crédit du compte 1068 et d'autoriser le comptable public à procéder aux écritures non budgétaires précitées.

- IX - RESSOURCES HUMAINES

9.1. Adaptation du tableau des effectifs

Monsieur DUTHEL informe qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté d'agglomération.

Il est également obligatoire de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification des durées hebdomadaires des postes.

Direction des ressources humaines

Transformation d'un poste de rédacteur (catégorie B) en un poste d'attaché (catégorie A) – Chargé formation et accompagnement des parcours professionnels.

Grades autorisés : Attaché, Attaché principal.

Conservatoire à rayonnement intercommunal

Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet (catégorie B – 20/20^e) en un poste de professeur d'enseignement artistique à temps complet (catégorie A – 16/16^e) – discipline hautbois et direction d'orchestre.

Grades autorisés : Professeur d'enseignement artistique de classe normale, Professeur d'enseignement artistique hors classe.

Augmentation de temps de travail de deux postes d'enseignement artistique (catégorie B) :

- Enseignement du trombone : 12/20^e → 16/20^e (+ 4 heures hebdomadaires) ;
- Enseignement du cor : 5/20^e → 6/20^e (+ 1 heure hebdomadaire).

Petite enfance – secrétariat des structures Mini-Pousses et Manège Enchanté

En raison du départ de deux agents assurant des fonctions administratives et comptables au sein des crèches (0.5 ETP + 0.8 ETP), mutualisation du secrétariat de ces deux structures par le recrutement d'un agent à temps complet (1 ETP).

Diminution du temps de travail du poste d'adjoint administratif affecté au secrétariat de la structure Mini-Pousses de 28 heures hebdomadaires à 17h30 hebdomadaires.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs comme exposé ci-dessus.

9.2. Mise à disposition de personnel auprès de l'association des résidences de la Communauté d'agglomération de Villefranche-sur-Saône (ARCAV)

Monsieur DUTHEL explique que l'association des résidences de la Communauté d'Agglomération de Villefranche sur Saône (ARCAV) a pour objet la gestion de la résidence autonomie « Le Cep » et de l'accueil de jour « L'Hippocampe ». En égard à l'intérêt public local de l'action de cette association en faveur des personnes âgées, il est proposé que la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône accepte la mise à disposition d'un de ses agents au bénéfice de l'ARCAV.

Conformément à l'article L.512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1^{er} du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et de l'organisme d'accueil sur les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, ainsi que les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire est informé de la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire auprès l'ARCAV à compter du 1^{er} novembre 2025 pour une durée de 3 ans renouvelable, pour y exercer à temps complet les fonctions de gardien logé chargé de l'entretien et de la maintenance du bâtiment et des extérieurs.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approver les termes de la convention de mise à disposition d'un agent entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et l'association des résidences de la Communauté d'agglomération de Villefranche sur Saône (ARCAV) et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention de mise à dispositions et ses éventuels avenants, ainsi que tout acte permettant sa mise en œuvre.

- X - COMMANDE PUBLIQUE

10.1. Groupement de commandes avec la ville de Villefranche-sur-Saône pour la passation d'un accord cadre de travaux relatifs à la fibre optique et la vidéosurveillance.

Monsieur DUTHEL explique que la Ville de Villefranche-sur-Saône est propriétaire d'un réseau de fibres optiques sur son territoire, lui permettant d'interconnecter ses bâtiments municipaux et d'exploiter son système de vidéoprotection. La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône a besoin également de disposer d'un réseau de fibre optique dédié, afin de relier ses propres bâtiments et de permettre le déploiement de nouveaux services numériques urbains.

Dans un souci d'optimisation des dépenses, la Communauté d'agglomération et la ville de Villefranche-sur-Saône souhaitent engager une démarche mutualisée sur le projet de déploiement, d'extension et de maintien en condition opérationnelle du réseau fibre optique multi-services, des dispositifs de vidéoprotection et des applications associées.

Il est ainsi proposé la constitution d'un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

Ce groupement de commandes vise à passer un accord-cadre commun permettant de :

- Planifier et réaliser les travaux de sécurisation et d'extension du réseau ;
- Faire opérer et maintenir le réseau existant ;
- Assurer le suivi de ce réseau à travers un outil dédié.

Une convention portant constitution du groupement de commandes, conclue entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et la ville de Villefranche-sur-Saône, précise les missions des membres du groupement et le rôle de coordonnateur du groupement porté par la ville de Villefranche-sur-Saône.

Le groupement de commande lancera une consultation en appel d'offres pour la passation de l'accord cadre envisagé, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1.1 du code de la commande publique. S'agissant d'une procédure formalisée, la commission d'appel d'offres compétente sera la commission d'appel d'offres de Villefranche-sur-Saône. La Communauté d'agglomération peut proposer au coordonnateur un représentant habilité à participer à la commission d'appel d'offres.

A l'issue de la procédure d'appel d'offres et du choix du titulaire dans le cadre de ce groupement de commandes, il appartiendra à chaque collectivité d'exécuter son marché.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT s'interroge sur la mutualisation du réseau de fibre optique de la ville de Villefranche-sur-Saône et de celui de la Communauté d'agglomération dans l'accord cadre. Il demande si ce groupement de commandes ne risque pas de rendre la Communauté d'agglomération dépendante, notamment financièrement, des projets d'extension du réseau de vidéosurveillance annoncés par la commune de Villefranche-sur-Saône.

Monsieur DUTHEL répond qu'il s'agit de choisir un prestataire commun chargé de planifier, de réaliser les travaux, d'opérer le maintien et d'assurer le suivi du réseau.

Madame REYNAUD précise qu'il s'agit d'un groupement d'achat pour le développement futur de la fibre pour la Communauté d'agglomération, et pour le prolongement des travaux de fibre de la ville. Il ne s'agit pas d'une mutualiser des réseaux. Chaque collectivité conserve son réseau et les coûts afférents.

*Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.
En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter le principe de la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commandes pour le déploiement, l'extension et le maintien en condition opérationnelle du réseau fibre optique multi-services, des dispositifs de vidéoprotection et des applications associées et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et la ville de Villefranche-sur-Saône, et tout document permettant sa mise en œuvre.

- XI - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Monsieur RONZIERE fait une présentation groupée des rapports 11.1 à 11.4

11.1. Fonds de concours d'investissement à la commune de Villefranche-sur-Saône pour la réhabilitation du marché couvert

Monsieur RONZIERE indique que dans le cadre de son plan de mandat, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône souhaite valoriser le patrimoine remarquable des communes et soutenir la réhabilitation de ce patrimoine.

A ce titre, il est proposé de soutenir le projet de réhabilitation du marché couvert situé place du 11 novembre 1918 à Villefranche-sur-Saône.

L'opération de réhabilitation du marché couvert, ouvert en 1933 et inscrit à l'inventaire des monuments historiques, consiste en sa restauration globale afin d'en assurer la conservation, valoriser ce patrimoine et lui conférer une image plus qualitative.

Le montant total de l'opération est estimé à 7 925 959 € TTC.

La participation de la Communauté d'agglomération pourra intervenir via l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Villefranche-sur-Saône, conformément aux termes de l'article L5216-5 VI du code général des collectivités locales.

Cet article précise qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Aussi, dans l'objectif d'accompagner la commune de Villefranche-sur-Saône dans la mise en œuvre de cette opération, il est proposé la mise en place d'un fonds de concours, selon les modalités suivantes :

Montant du fonds de concours :

Le montant total du fonds de concours s'établit à un maximum de 1 000 000 €, destiné au soutien de la restauration du marché couvert.

Modalités d'attribution :

- Taux de participation :

Conformément aux textes, le taux de participation ne peut pas excéder 50 % du coût TTC du projet d'investissement restant à la charge de la commune, subventions et participations éventuelles déduites. Elle ne pourra également pas excéder le montant de 1 000 000 € défini ci-avant.

- Dépenses éligibles :

Les dépenses éligibles correspondent aux dépenses d'investissement de réhabilitation du marché couvert

- Modalités administratives et financières :

Le fonds de concours sera versé en deux fois, avec 80 % sur présentation d'un ordre de service de démarrage des travaux, et 20 % à l'achèvement des travaux sur présentation d'un bilan financier de l'opération ainsi que des justificatifs et factures attestant les dépenses TTC retenues comme éligibles réalisées.

11.2. Fonds de concours d'investissement à la commune de Lacenas pour la rénovation de la chapelle Saint-Paul

Monsieur RONZIERE indique que dans le cadre de son plan de mandat, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône souhaite valoriser le patrimoine remarquable des communes et soutenir la réhabilitation de ce patrimoine.

A ce titre, il est proposé de soutenir le projet de rénovation de la chapelle Saint-Paul située à Lacenas.

Le montant total de l'opération est estimé à 352 261 € TTC.

La participation de la Communauté d'agglomération pourra intervenir via l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Lacenas, conformément aux termes de l'article L.5216-5 VI du code général des collectivités locales.

Cet article précise qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Aussi, dans l'objectif d'accompagner la commune dans la mise en œuvre de cette opération, il est proposé la mise en place d'un fonds de concours, selon les modalités suivantes :

Montant du fonds de concours :

Le montant total du fonds de concours s'établit à un maximum de 100 000 €, destiné au soutien de la restauration du monument.

Modalités d'attribution :

- Taux de participation :

Conformément aux textes, la participation ne pourra excéder 50 % du coût TTC du projet d'investissement restant à la charge de la commune, subventions et participations éventuelles déduites.

Elle ne pourra également pas excéder le montant de 100 000 € défini ci-avant.

- Dépenses éligibles :

Les dépenses éligibles correspondent aux dépenses d'investissement rénovation de la chapelle Saint Paul.

- Modalités administratives et financières :

Le fonds de concours sera versé en deux fois, avec 80 % sur présentation d'un ordre de service de démarrage des travaux, et 20 % à l'achèvement des travaux, sur présentation d'un bilan financier de l'opération ainsi que des justificatifs et factures attestant les dépenses TTC retenues comme éligibles réalisées.

11.3. Fonds de concours d'investissement à la commune de Denicé pour la rénovation des vitraux de l'église

Monsieur RONZIERE indique que dans le cadre de son plan de mandat, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône souhaite valoriser le patrimoine remarquable des communes et soutenir la réhabilitation de ce patrimoine.

A ce titre, il est proposé de soutenir la phase 1 du projet de rénovation des vitraux de l'église Saint Pancrace à Denicé. La rénovation est prévue en cinq ou six phases. La première phase consiste en la rénovation des trois grandes baies du chœur, les plus en péril. Les travaux de cette première phase sont estimés à 50 000 € TTC (montant total de l'opération estimé à 250 000 € TTC).

Pour cette première phase, la participation de la Communauté d'agglomération pourra intervenir via l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Denicé, conformément à l'article L5216-5 VI du code général des collectivités locales.

Cet article précise qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Aussi, dans l'objectif d'accompagner la commune dans la mise en œuvre de cette opération, il est proposé la mise en place d'un fonds de concours, selon les modalités suivantes :

Montant du fonds de concours :

Le montant total du fonds de concours s'établit à un maximum de 25 000 €, destiné au soutien de la restauration du monument-phase 1.

Modalités d'attribution :

- Taux de participation :

Conformément aux textes, le taux de participation ne pourra excéder 50 % du coût TTC du projet d'investissement restant à la charge de la commune, subventions et participations éventuelles déduites. Elle ne pourra également pas excéder le montant de 25 000 € défini ci-avant.

- Dépenses éligibles :

Les dépenses éligibles correspondent aux dépenses d'investissement de rénovation des vitraux de l'église Saint Pancrace, phase 1.

- Modalités administratives et financières :

Le fonds de concours sera versé en deux fois, avec 80 % sur présentation d'un ordre de service de démarrage des travaux, et 20 % à l'achèvement des travaux, sur présentation d'un bilan financier de l'opération ainsi que des justificatifs et factures attestant les dépenses TTC retenues comme éligibles réalisées.

11.4. Fonds de concours d'investissement à la commune de Le Perréon pour la rénovation de la toiture du clocher de l'église paroissiale Saint-Pierre

Monsieur RONZIERE indique que dans le cadre de son plan de mandat, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône souhaite valoriser le patrimoine remarquable des communes et soutenir la réhabilitation de ce patrimoine.

A ce titre, il est proposé de soutenir le projet de rénovation de la toiture du clocher de l'église paroissiale Saint-Pierre de Le Perréon.

Le montant total de l'opération est estimé à 588 000 € TTC.

La participation de la Communauté d'agglomération pourra intervenir via l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Le Perréon, conformément aux termes de l'article L5216-5 VI du code général des collectivités locales.

Cet article précise qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Aussi, dans l'objectif d'accompagner la commune dans la mise en oeuvre de cette opération, il est proposé la mise en place d'un fonds de concours, selon les modalités suivantes :

Montant du fonds de concours :

Le montant total du fonds de concours s'établit à un maximum de 100 000 €, destiné au soutien à la restauration du monument.

Modalités d'attribution :

- Taux de participation :

Conformément aux textes, la participation ne pourra excéder 50 % du coût TTC du projet d'investissement restant à la charge de la commune, subventions et participations éventuelles déduites. Elle ne pourra également pas excéder le montant de 100 000 € défini ci-avant.

- Dépenses éligibles :

Les dépenses éligibles correspondent aux dépenses d'investissement de rénovation de la toiture du clocher de l'église paroissiale Saint Pierre.

- Modalités administratives et financières :

Le fonds de concours sera versé en deux fois, avec 80 % sur présentation d'un ordre de service de démarrage des travaux, et 20 % à l'achèvement des travaux sur présentation d'un bilan financier de l'opération ainsi que des justificatifs et factures attestant les dépenses TTC retenues comme éligibles réalisées.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met les rapports 11.1 à 11.4 au vote.

Concernant le rapport 11.1 :

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approver l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Villefranche-sur-Saône conformément aux modalités indiquées ci-avant et: d'autoriser la signature de la convention pour l'attribution d'un fonds de concours d'investissement à la commune de Villefranche-sur-Saône pour la réhabilitation du marché couvert, et tout acte permettant sa mise en œuvre.

Concernant le rapport 11.2 :

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approver l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Lacenas conformément aux modalités indiquées ci-avant et d'autoriser la signature de la convention pour l'attribution d'un fonds de concours d'investissement à la commune de Lacenas pour la rénovation de la chapelle Saint-Paul, et tout acte permettant sa mise en œuvre.

Concernant le rapport 11.3 :

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approver l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Denicé conformément aux modalités indiquées ci-avant et d'autoriser la signature de la convention pour l'attribution d'un fonds de concours d'investissement à la commune de Denicé pour la phase 1 du projet de rénovation des vitraux de l'église Saint Pancrace, et tout acte permettant sa mise en œuvre.

Concernant le rapport 11.4 :

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approver l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Le Perréon conformément aux modalités indiquées ci-avant et d'autoriser la signature de la convention pour l'attribution d'un fonds de concours d'investissement à la commune de Le Perréon pour la rénovation de la toiture du clocher de l'église paroissiale Saint-Pierre, et tout acte permettant sa mise en œuvre.

11.5. Décisions du Président et du Bureau prises en application de l'article L.5211-10 du CGCT

Monsieur RONZIERE présente les décisions suivantes

1. Décisions du Président

- 5 juin 2025
Signature d'un bail de chasse avec la société de chasse d'Arnas, pour une durée d'un an du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026, renouvelable deux fois sur des parcelles d'une surface totale de 45 925 m² situées au lieu-dit Boistray à Arnas et à titre gratuit.
- 11 juin 2025
Subventions allouées à trois particuliers dans le cadre du dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du programme d'Intérêt Général, mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour un montant de 11 159,00 euros.
- 11 juin 2025
Subvention allouée à un particulier dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation énergétique des logements mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour un montant 5 000,00 euros.
- 12 juin 2025
Attribution du marché pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la dévolution du service de l'eau potable au groupement conjoint IRH Ingénieur Conseil mandataire, FCL Gérer la Cité co-traitant et ITINERAIRES Avocats cotraitant pour un montant 79 787, 50 euros hors taxes.
- 16 juin 2025
Subventions allouées à 21 bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour un montant de 9 000,00 euros.
- 16 juin 2025
Subventions allouées à 21 bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour un montant de 8 100,00 euros.
- 16 juin 2025
Conclusion d'une convention d'occupation temporaire de la salle VIP du Palais Omnisports de l'Escale à Arnas le vendredi 27 juin 2025 de 08h30 à 12h30, par le Tribunal Judiciaire de Villefranche-Sur-Saône, à titre gratuit.
- 16 juin 2025
Subventions refusées à 2 particuliers dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, leurs dossiers étant inéligibles.
- 16 juin 2025
Conclusion d'une convention d'occupation temporaire au stade de Football à Denicé, pour la commune de Denicé le dimanche 29 juin 2025 pour l'organisation d'une journée de cohésion, à titre gratuit.

- 17 juin 2025
Attribution du marché de travaux de remplacement du sol sportif de la salle d'entraînement à la société AUBONNET ET FILS pour un montant 118 280, 85 euros hors taxes.
- 19 juin 2025
Conclusion d'une convention d'occupation temporaire du gymnase Hubert Boulaud le 21 juin et le dimanche 22 juin 2025 par le club CCB69, à titre gratuit.
- 20 juin 2025
Attribution du marché de prestations de collecte des encombrants chez l'habitant sur rendez-vous à la société ACTEM pour un montant total de 51 589,50 € TTC.
- 20 juin 2025
Signature de l'avenant n °1 du marché de travaux de grenaillage des escaliers de la tour de toboggan du Nautile à la société PROCESS GRENAILLAGE, augmentant le prix du marché de 2 000€ (prix porté à 80 700€).
- 20 juin 2025
Conclusion d'une convention d'occupation temporaire du complexe de rugby de l'Escale à Arnas le 26 juin 2025 par le Cercle Sportif de Villefranche de rugby, à titre gratuit.
- 26 juin 2025
Subventions allouées à 21 bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour un montant de 8 700,00 euros.
- 26 juin 2025
Attribution du marché portant sur la création de deux bassins enterrés et d'un bassin paysager de gestion d'eaux pluviales :
Lot n°1 - travaux de création des bassins d'infiltration hydraulique et VRD à la société EIFFAGE GC Infra Linéaires Etablissement Forézien pour un montant de 389 186,74 euros hors taxes.
Lot n°2 - aménagement paysager au groupement composé de CHEVAL PAYSAGES (mandataire) et DYNAMIQUE ENVIRONNEMENT (cotraitant) pour un montant total (tranche ferme + tranche conditionnelle) de 168 881,40 euros hors taxes.
- 27 juin 2025
Attribution du marché portant sur les travaux de maintenance et de petits travaux neufs dans les bâtiments communautaires :
Lot n°1 – Electricité (bâtiments sportifs et économiques) à la société EMALEC pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT.
Lot n°2 – Electricité (bâtiments petite enfance, social, culture, administratifs) à la société EMALEC pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT.
Lot n°3 – Plomberie à la société SABEKO pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT.
Lot n°4 – Plâtrerie Peinture à la société COLLET pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT.
Lot n°5 – Clôture Portail métallerie à la société AMBTP pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT.
Lot n°6 – Menuiseries métallique à la société PMDP pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT.
Lot n°7 – Etanchéité toitures à la société SIC pour un montant maximum annuel de 150 000 € HT.
- 27 juin 2025
Signature de l'avenant n°1 au marché de travaux de confortement de silos qui a pour objet l'ajustement à la baisse du montant du marché pour un montant (- 539 euros hors taxes).
- 27 juin 2025
Signature de l'avenant n°1 au marché de travaux d'installation de panneaux solaires qui a pour objet l'augmentation du montant initial du marché de 3 054,72 euros hors taxes.

- 27 juin 2025
Signature de l'avenant n°1 au marché de travaux pour la réutilisation des eaux usées de la STEP – Lot n°1 : Traitements complémentaires, qui a pour objet des prestations complémentaires et une augmentation du délai d'exécution porté de 6 à 12 mois, portant le montant du marché à 311 026,61 euros hors taxe (soit une augmentation de 31 047,12 euros hors taxes par rapport au montant initial).
- 1 juillet 2025
Subventions allouées à 21 bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour un montant de 9 000,00 euros.
- 1 juillet 2025
Subventions refusées à 3 particuliers dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, leurs dossiers étant inéligibles.
- 3 juillet 2025
Subventions allouées à 21 bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour un montant de 9 300,00 euros.
- 4 juillet 2025
Subventions allouées à deux particuliers dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation énergétique des logements mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour un montant 8 510,00 euros.
- 9 juillet 2025
Attribution du marché de prestations de suivi de la qualité des cours d'eau, à la société SCOP GAY Environnement – 14 boulevard du Mal Foch 38000 GRENOBLE pour un montant de 62 882,60 euros HT.
- 9 juillet 2025
Attribution du marché relatif aux travaux de construction de l'éclairage du complexe sportif de l'Escale au candidat SOBECA – ZI Vacher 69480 ANSE, pour un montant de 199 780,50 euros HT.
- 10 juillet 2025
Passation d'un avenant n°1 au marché d'accompagnement à l'élaboration d'une stratégie de communication déchets et conception de visuels et supports de communication, qui a pour objet l'intégration de nouvelles lignes de prix au bordereau des prix unitaires, sans incidence financière sur le montant du marché initial.
- 10 juillet 2025
Passation d'un avenant n° 1 au marché de collecte des biodéchets, qui a pour objet l'intégration de nouvelles lignes de prix au bordereau des prix unitaires, sans incidence financière sur le montant du marché initial.
- 10 juillet 2025
Passation d'un avenant n° 1 au marché de mise en récit de la stratégie économique et du positionnement des 4 grands projets économiques de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, qui a pour objet d'augmenter la durée du marché de 1 mois, sans incidence financière sur le montant du marché initial.
- 10 juillet 2025
Subventions allouées à deux particuliers dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation énergétique des logements mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour un montant 8 680,00 euros.

- 10 juillet 2025
Subvention allouée à un particulier dans le cadre du dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du programme d'Intérêt Général, mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour un montant de 7 250,00 euros.
- 10 juillet 2025
Signature de l'avenant n°1 au marché d'étude sur l'évolution du site funéraire, augmentant la durée du marché de 4 mois, sans incidence financière.
- 11 juillet 2025
Cession à titre gratuit de matériaux de réemploi issus des travaux de déconstruction réalisés pour l'aménagement du futur siège de la Communauté d'agglomération à la société Moor Réemploi.
- 11 juillet 2025
Cession à titre gratuit de matériaux de réemploi issus des travaux de déconstruction réalisés pour l'aménagement du futur siège de la Communauté d'agglomération à la commune de Blacé.
- 11 juillet 2025
Cession à titre gratuit de matériaux de réemploi issus des travaux de déconstruction réalisés pour l'aménagement du futur siège de la Communauté d'agglomération à la société Alternatinnov.
- 11 juillet 2025
Cession à titre gratuit de matériaux de réemploi issus des travaux de déconstruction réalisés pour l'aménagement du futur siège de la Communauté d'agglomération à l'association la Ferme du Réemploi.
- 11 juillet 2025
Cession à titre gratuit de matériaux de réemploi issus des travaux de déconstruction réalisés pour l'aménagement du futur siège de la Communauté d'agglomération à Crative Molds.
- 11 juillet 2025
Cession à titre gratuit de matériaux de réemploi issus des travaux de déconstruction réalisés pour l'aménagement du futur siège de la Communauté d'agglomération à la société Frédéric Matt.
- 11 juillet 2025
Cession à titre gratuit de matériaux de réemploi issus des travaux de déconstruction réalisés pour l'aménagement du futur siège de la Communauté d'agglomération à la société Minéka.
- 11 juillet 2025
Cession à titre gratuit de matériaux de réemploi issus des travaux de déconstruction réalisés pour l'aménagement du futur siège de la Communauté d'agglomération à la commune d'Arnas.
- 11 juillet 2025
Cession à titre gratuit de matériaux de réemploi issus des travaux de déconstruction réalisés pour l'aménagement du futur siège de la Communauté d'agglomération à la société Flexof.
- 11 juillet 2025
Création d'une régie d'avances auprès de la Direction Générale des services de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.
- 11 juillet 2025
Conclusion d'une convention d'occupation temporaire du palais omnisports de l'Escale, du mardi 1er décembre au lundi 7 décembre 2026, par le Comité Organisation Tournoi de tennis Exhibition ABVS pour l'organisation d'un tournoi de tennis exhibition du 4 au 6 décembre 2026, à titre gratuit.
- 11 juillet 2025
Déclaration sans suite de la consultation relative à la conception, réalisation et installation d'une œuvre d'art originale pour le Jardins des Anges du cimetière paysager de Grange Chervet.

- 17 juillet 2025
Subventions allouées à 21 bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour un montant de 8 400,00 euros.
- 17 juillet 2025
Subvention refusée à 1 particulier dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, son dossier étant inéligible.
- 22 juillet 2025
Subventions allouées à 21 bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour un montant de 8 700,00 euros.
- 24 juillet 2025
Subventions allouées à 21 bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour un montant de 8 400,00 euros.
- 24 juillet 2025
Clôture de la régie d'avances de la structure petite enfance les Mini-Pousses.
- 24 juillet 2025
Clôture de la régie d'avances de la structure petite enfance la Maison Cachou.
- 5 août 2025
Clôture de la régie d'avances de la structure petite enfance Les Diablotins.
- 5 août 2025
Clôture de la régie d'avances de la structure petite enfance Espaces 3 Pommes.
- 5 août 2025
Clôture de la régie d'avances de la structure petite enfance Les Petits Gones.
- 5 août 2025
Clôture de la régie d'avances de la structure petite enfance Le Manège Enchanté.
- 5 août 2025
Clôture de la régie d'avances de la structure petite enfance La Souris Verte.
- 5 août 2025
Clôture de la régie d'avances de la structure petite enfance Les Copains d'Abord.
- 5 août 2025
Passation d'un avenant n° 1 au marché d'acquisition de composteurs, qui a pour objet la modification de l'index de révision des prix, sans incidence financière sur le montant du marché initial.

2. Délibérations du Bureau

- 8 septembre 2025
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI ET INSERTION : Attribution d'une subvention à l'association « Les Calades »
- 8 septembre 2025
AGRICULTURE, VITICULTURE ET ALIMENTATION : Convention de partenariat 2025-2026 avec la Chambre d'Agriculture du Rhône

- 8 septembre 2025
AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, HABITAT, MOBILITÉS : Convention d'occupation temporaire entre la Communauté d'agglomération et l'Hôpital Nord-Ouest de Gleizé - Stations de vélos en libre-service
- 8 septembre 2025
DÉVELOPPEMENT DURABLE, TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, ENVIRONNEMENT : Modification de la convention cadre d'animation 2025 entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et ATMO Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en place d'actions sur la thématique de la qualité de l'air
- 8 septembre 2025
DÉVELOPPEMENT DURABLE, TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, ENVIRONNEMENT : Convention avec le Syndicat de l'Ouest Lyonnais au titre de la participation à l'évènement partenarial "2ème Biennale des Territoires du Rhône en Transitions »
- 8 septembre 2025
CULTURE ET PATRIMOINE : Convention de location de salle à l'OGEC Sainte-Anne pour les cours de théâtre du Conservatoire à rayonnement intercommunal
- 8 septembre 2025
FINANCES : Garantie d'emprunt à la Société d'économie mixte Beaujolais Saône Aménagement - ZAC de la Collonge à Gleizé
- 8 septembre 2025
RESSOURCES HUMAINES : Mandat spécial donné au Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour la participation à la convention Intercommunalités de France 2024
- 8 septembre 2025
ADMINISTRATION GENERALE : Acquisition des locaux de l'EAJE "Les Diablotins" à Villefranche-sur-Saône et d'un terrain mitoyen

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide de prendre acte de ces décisions.

11.6. Désignation du lieu du prochain Conseil communautaire

Monsieur RONZIERE indique qu'aux termes de l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, « *L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres* ».

La réunion en dehors du siège de l'établissement public de coopération intercommunale est possible mais à quelques conditions :

- Le lieu de la réunion doit se trouver sur le territoire intercommunal constitué par le territoire des communes membres ;
- Le lieu choisi (qui peut être le siège d'une mairie d'une commune membre ou un autre lieu public) ne doit pas contrevenir au principe de neutralité, et doit offrir des conditions d'accessibilité et de sécurité du public ;
- L'organe délibérant doit avoir délibéré pour choisir ce lieu.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité que la réunion du Conseil communautaire en date du 12 novembre 2025 se tiendra à la salle de l'Atelier, 79 rue des Jardiniers 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 20h55.

*Pascal RONZIERE
Président*



*Olivier MANDON
Secrétaire de séance*

